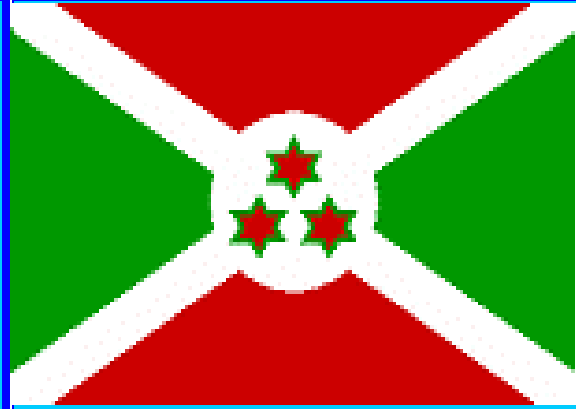


République du Burundi

**Forum des Partenaires
au Développement**



**Programme National
de Réhabilitation des
Sinistrés**

**Bruxelles,
Janvier 2004**

TABLE DES MATIERES

I – CONTEXTE	3
II- OBJECTIFS ET STRATÉGIE D'INTERVENTION	4
II.1. Objectifs	4
II.2. Stratégie Et Actions Prioritaires	4
A - Assistance humanitaire d'urgence	5
B - Rapatriement des sinistrés	6
C - Réinstallation des sinistrés	6
D - Réinsertion des sinistrés	7
D.I – S ÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET AGRICULTURE	8
D.II – PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET ACTIONS CONTRE LES MINES	9
D.II.1. Protection des droits de l'homme	9
D.II.2. Actions contre les mines	9
D.III –ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE	10
D.III.1 – Education	10
D.III.2 – Santé	10
D.III.3 – Eau et Assainissement	10
D.III.4 – Nutrition	11
III – PROGRAMME D' ACTIONS	12
IV – FINANCEMENT DU PROGRAMME	12
V – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	12
V – 1. Dispositif de pilotage du programme de réhabilitation des Sinistrés	12
V.1.1 Le Comité de Pilotage	14
V.1.2 Le Secrétariat Technique	14
V.1.3 Les Comités de Développement au niveau de la province	14
V.1.4 Les Agences d'exécution	14
VI – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	15
ANNEXES	17
ANNEXE 1 : Tableau Récapitulatif de la répartition des groupes cibles par province	
ANNEXE 2 : Tableau de répartition des terres domaniales libres	
ANNEXE 3 : Note explicative du Budget du programme de réhabilitation des sinistrés (2004-2006)	
ANNEXE 4 : Tableau récapitulatif des coûts globaux des axes retenus	
ANNEXE 5 : Coûts détaillés des actions prioritaires pour la réhabilitation de 240 000 ménages 2004-2006	
ANNEXE 6 : Sous -Programme de réhabilitation agricole des populations sinistrées par la Guerre Civile au Burundi (2004-2006)	

I – CONTEXTE

Les différentes crises socio-économiques qu'a connues le Burundi ont généré des phénomènes de déplacement des populations à l'intérieur des frontières nationales. Celle d'octobre 1993 a particulièrement amplifié le mouvement d'exil des burundais consécutif aux conflits politico-ethniques qui endeuillent le pays depuis plus de trois décennies.

En 2003, le nombre de burundais vivant dans des conditions infra-humaines d'exil, d'errance et/ou de regroupement dans les camps des déplacés est estimé à environ 20% de la population totale du pays soit 1,2 Millions de personnes.

En effet, d'après les enquêtes et les études menées par le gouvernement en 2002, le Burundi compte environ 240 sites de déplacés disséminés à travers tout le pays et regroupent plus de 430.000 personnes. Plus de 500.000 personnes sont encore réfugiées dans les pays voisins et surtout en Tanzanie où vivent 95% des réfugiés burundais alors qu'environ 200.000 rapatriés avaient regagné le Burundi entre 1997 et 2003. En plus des réfugiés et déplacés, il y a lieu de noter qu'il existe des catégories très vulnérables tels que les femmes veuves chefs de ménage (20 045), les enfants de la rue et les jeunes déscolarisés (50 000), les gardiens de la paix (50 000) et les chômeurs (rapatriés, jeunes lauréats des écoles et universités sans emploi à 15 000).

En plus de ces déplacés et rapatriés dont les effectifs sont relativement bien connus, un nombre important de personnes sont dispersées dans des ménages d'accueil qui les hébergent surtout en milieux urbain et péri-urbain.

L'ensemble de ces personnes vit dans des conditions déplorables où le manque de logement décent, l'inaccessibilité aux services sociaux de base, le manque d'eau potable, la promiscuité et la malnutrition les exposent à une grande vulnérabilité physique et morale.

Cette extrême vulnérabilité est aussi exacerbée par l'inaccessibilité à la terre et/ou l'exiguïté des terres entraînant ainsi un déficit alimentaire sans précédent face à une population sans cesse croissante.

Les espoirs suscités par la signature et l'application de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi présagent d'un retour massif des réfugiés surtout avec la signature le 16 novembre 2003 d'un accord global sur le partage du pouvoir avec le principal mouvement armé CNDD-FDD.

En effet, les perspectives d'application des accords de cessez-le-feu global et permanent devraient permettre le retour de la paix et de la stabilité des populations, le rapatriement massif des réfugiés, la démobilisation des combattants et le retour de nombreux sinistrés dans leurs milieux d'origine.

Faut-il aussi souligner que la persistance de la crise économique et la paupérisation des populations qui en découle, la pandémie du SIDA et d'autres fléaux ont fait de nouvelles victimes qui ne cessent d'élargir le cercle des sinistrés. Les enfants abandonnés, les orphelins, les femmes chefs de ménage, les gardiens de la paix et les enfants de la rue sont autant de victimes qui, chaque jour, amplifient le phénomène de l'indigence.

Pour faire face à cette situation très préoccupante, le gouvernement a mis en place des structures étatiques d'intervention telles que le M.R.R.D.R., la CNRS, etc. Il s'est aussi

engagé à mobiliser le secteur privé, la société civile et la communauté internationale pour s'assurer de leur implication effective dans son programme prioritaire de réhabilitation des sinistrés.

En plus, et en application de l'accord d'Arusha, le gouvernement a créé un Fonds National pour les Sinistrés pour canaliser toutes les solidarités attendues de la communauté nationale et internationale.

Cependant, certaines interrogations demeurent. Il y a lieu de en effet de se demander :

- Quand ces réfugiés, déplacés, et démobilisés comptent-ils rentrer ?
- Avec quelle vitesse rentreraient-ils ?

La réponse à ces questions fait penser à trois scénarios possibles : Retour massif ; Retour progressif et Retour à faible débit.

Le présent programme table sur un retour massif des sinistrés du moins la première année. L'hypothèse de travail qui est retenu par conséquent est le retour de 60% des sinistrés en 2004, 20% en 2005 et 20% en 2006.

Le programme s'adresse à une population cible de sinistrés et autres groupes vulnérables estimés à 1,2 millions d'individus soit 240 000 ménages à raison de 5 personnes/ménages. De cet effectif,

70 000 ménages seront réinstallés sur de nouveaux sites-villages aménagés sur des terres domaniales libres et habitables dont 40 000 ménages pour les réfugiés de longue date et 30 000 ménages pour les rapatriés, et des déplacés et qui ne souhaitent pas retourner à leur terre d'origine.

II- OBJECTIFS ET STRATÉGIE D'INTERVENTION

II.1. OBJECTIFS

Le programme de réhabilitation des sinistrés poursuit l'objectif stratégique suivant :

- Contribution à la consolidation de la paix et à la réconciliation nationale pour une cohabitation pacifique, à travers :
 - o Réintégration des sinistrés dans le strict respect des droits de l'homme en parfaite harmonie avec l'environnement dans lequel ils seront réinstallés et réinsérés ;
 - o Réhabilitation des services sociaux de base tels que la santé et l'éducation ainsi que de l'habitat ;
 - o Relance et Promotion de l'économie locale principalement dans le secteur agricole au sens large ;
 - o Construction d'un consensus autour des objectifs de développement pour assurer une transition fluide de l'humanitaire au développement durable.

II.2. STRATEGIES ET ACTIONS PRIORITAIRES

Dans le but d'atteindre ces objectifs et de jeter les bases nécessaires d'une transition réussie entre les réponses d'urgence et la relance d'un développement durable ; le programme de réhabilitation des sinistrés, s'inscrit dans une approche multidisciplinaire et systémique avec

un accent particulier sur la participation communautaire et la promotion du développement à la base.

A cet effet, une prise en charge psychologique des personnes candidats au retour devrait être prévue dans le but d'effacer les stigmates de l'errance et de réduire les traumatismes des sinistrés.

Le meilleur moyen de gagner la confiance des populations visées est que le programme de réinsertion apporte des réponses concrètes à leurs problèmes très rapidement. La réhabilitation et/ou la mise en place rapide d'infrastructures de base pourraient être positivement perçues. Le programme pourrait organiser des réunions avec la population locale avec laquelle un plan d'urgence pourrait être mis en place. Ce plan pourra se focaliser sur la production de l'alimentation de base. Ainsi, avec une assistance financière et technique conséquente, les rapatriés pourraient commencer à planter de nouveau des cultures vivrières et d'autres cultures qu'ils pourraient écouler. Des routes d'accès aux plantations seraient ainsi restaurées, des soins de santé primaires seraient mis à la portée des populations cibles et les écoles seraient reconstruites.

La stratégie d'intervention pour atteindre les objectifs ci-dessus va s'articuler essentiellement autour de quatre axes prioritaires:

- Assistance humanitaire d'urgence
- Rapatriement volontaire des sinistrés
- Réinstallation des sinistrés
- Réinsertion socio-professionnelle des sinistrés

A – Assistance humanitaire d'urgence

L'assistance humanitaire consiste à assurer la survie aux sinistrés dans l'attente de leur réinstallation et de leur réinsertion.

Cette assistance est constituée d'aides d'urgence en vivres et non vivres, la prise en charge des soins de santé et l'aide à la scolarisation des élèves.

Des mesures appropriées devraient être prises de commun accord entre les donateurs et le gouvernement pour assurer aux interventions la transparence et l'efficacité voulues.

B – Rapatriement volontaire des sinistrés

Le rapatriement volontaire des sinistrés est une réalité observée dans le pays depuis un certain temps et s'est amplifiée depuis 1997 pour régresser ensuite en 2000. Avec la signature de l'accord d'Arusha, le mouvement des rapatriements s'est accéléré. Environ 115.000 rapatriés ont été enregistrés depuis août 2000.

Toutefois, compte tenu de la capacité réelle d'accueil des infrastructures mises en place (centre d'enregistrement, centre de transit, état des pistes) et de la faiblesse des moyens disponibles (logistique de transport, paquet/retour, encadrement insuffisant, etc.) le rapatriement des sinistrés ne se fait pas à la cadence voulue. Il s'avère néanmoins que consécutivement à l'évolution politique du pays vers un cessez-le-feu global et permanent, l'année 2004 pourrait être celle du retour massif des réfugiés (environ 300.000 attendus).

L'action du gouvernement, en plus de l'accueil et de l'assistance humanitaire d'urgence aux rapatriés, consiste à renforcer le cadre juridique de l'opération de rapatriement. C'est ainsi

qu'un accord tripartite Burundi-Tanzanie-HCR sur le rapatriement volontaire des réfugiés burundais vivant en Tanzanie a été négocié et signé à Dar Es-Salam en mai 2001. Cet accord constitue un cadre propice au rapatriement dans la dignité et dans la sécurité. Des accords similaires seront négociés et signés avec des pays autres que la Tanzanie qui hébergent encore des réfugiés burundais.

C – Réinstallation des sinistrés

La réinstallation des sinistrés est la condition sine qua none de la réussite du programme. Dans ce cadre, le gouvernement a contribué, entre 1997 et 2002, à la construction /réhabilitation de plus de 30 000 maisons.

Ce niveau de réalisation reste faible au regard du nombre de ménages sinistrés dans le besoin de logement (240 000). C'est pour cela que le gouvernement a retenu deux options :

- 1) La réinstallation définitive des sinistrés de tous les réfugiés de longue date (1972) qui sont devenus sans terre et sans référence dans le pays. Ils sont estimés à 40.000 ménages et seront réinstallés dans une centaine de sites-villages qui pourraient devenir à terme de véritables pôles de développement. Ces villages accueilleront aussi 30.000 ménages de sinistrés (15% du total des autres rapatriés et déplacés) qui, pour des raisons diverses ne souhaitent pas retourner sur leurs terres d'origine.
 - a. Ainsi les sites-villages qui existent déjà devront être améliorés et modernisés. Il doivent être viabilisés et équipés d'eau potable, d'électricité, de routes, d'infrastructures de base notamment des centres de santé, des écoles, des centres de loisir, des marchés, etc.
 - b. De nouveaux sites-villages seront identifiés et aménagés pour permettre la réinstallation des sinistrés sans référence et sans terre. Un travail d'identification des terres domaniales disponibles a déjà été accompli et la phase de délimitation/bornage de plus de 500 000 ha de terres identifiées est en cours.
- 2) La réinstallation de la majorité des sinistrés (85%) qui peuvent retourner dans leurs propriétés d'origine en appuyant la construction ou la reconstruction de leur maison. Ces sinistrés sont estimés à 170.000 ménages.

D – Réinsertion socio-professionnelle des sinistrés

La réinsertion des sinistrés dans la vie socio-professionnelle concerne l'ensemble des domaines de la vie économique du pays tels que l'agriculture, l'artisanat, le secteur informel, la fonction publique, l'enseignement des métiers, la gestion participative des ressources naturelles, l'assainissement et les travaux urbains (ramassage, recyclage et transformation des ordures ménagères), les travaux à haute intensité de main d'oeuvre. Cependant, force est de constater que la plupart des sinistrés sont à l'origine des exploitants agricoles.

Considérant donc l'agriculture comme le secteur socio-économique d'origine de la majorité du groupe cible, le gouvernement place le volet agricole du programme de réhabilitation des sinistrés au centre de sa stratégie d'intervention.

DI – SECURITE ALIMENTAIRE ET AGRICULTURE

La réhabilitation agricole des sinistrés a pour objectif d'assister les populations concernées à un retour rapide à une vie agricole active de manière à assurer leur sécurité alimentaire, améliorer leurs revenus, sécuriser leurs propriétés foncières et les aider à recouvrer une vie saine et active de manière durable.

Les axes stratégiques prioritaires d'intervention dans le domaine agricole sont au nombre de quatre :

- L'aménagement rationnel des exploitations agricoles en poursuivant et promouvant la politique nationale d'intégration agro-sylvo-zootechnique combinée au repeuplement du bétail de à développer la base productive du secteur agricole au sens large et à restaurer la fertilité des sols et protéger les ressources naturelles. Il s'agit de bien dimensionner des espaces pour les cultures vivrières, les cultures de rente, les cultures fruitières et maraîchères, les cultures fourragères et étables pour l'élevage, les étangs piscicoles et les boisements. Le dimensionnement sera suivi par des actions de labour (appui mécanique requis pour les terres vierges), de lutte anti-érosive et de fumure organo-minérale pour restaurer le potentiel de fertilité des terres particulièrement les terres domaniales qui n'ont jamais été exploitées.
- La fourniture et l'accès aux intrants agricoles améliorés (fertilisants, pesticides, matériel agricole, bétail et intrants vétérinaires d'accompagnement, etc.) Les bénéficiaires recevront les semences commerciales la 1^{ère} année d'installation au même moment où les actions de production des semences et plants sélectionnées seront lancées à travers les associations des chômeurs, les privés et les structures d'appui à la production et sur contrat de performances. Des appuis techniques et financiers leur seront fournis pour rembourser en nature. Il en sera de même pour les centres naisseurs.
- L'appui à la transformation, à la conservation et à la commercialisation des produits agricoles.
- L'organisation et l'encadrement des producteurs sinistrés pour les aider à professionnaliser leur métier et accéder au crédit agricole.

L'approche systémique et participative d'encadrement sera rigoureusement suivie pour la réussite des interventions et la pérennité des acquis. En outre, la chaîne de solidarité communautaire sera privilégiée pour l'accès au crédit en nature (bétail, semence). Les actions de lutte anti-érosive concerneront les exploitations bénéficiaires et celles connexes (à l'échelle d'une colline ou d'un bassin versant) pour plus d'efficacité.

Le partenariat sera renforcé entre les structures d'encadrement et l'appui à la production pour éviter les doubles emplois et les conflits d'approche.

Ainsi, le gouvernement compte intervenir par catégorie de sinistrés en distinguant :

- Les sinistrés ayant accès à la terre (1ha et plus) qui seront assistés dans l'aménagement et la mise en valeur des exploitations de manière à disposer d'une superficie minimale par spéculation agricole en plus de la fourniture d'intrants et de l'encadrement. La superficie totale qui sera appuyée par ménage est fixée à 1 ha.
- les enfants de la rue, les jeunes déscolarisés et les gardiens de la paix qui auront des difficultés d'accès à la terre seront concernés par les activités d'agriculture péri-urbaine, l'agriculture et l'élevage hors sol en plus des opportunités d'exercer des métiers non-agricoles (artisanat, menuiserie, etc.).

- Les rapatriés jeunes lauréats d'écoles/universités chômeurs seront encouragés à s'associer, s'organiser pour pouvoir produire et diffuser les intrants agricoles améliorés. Ils recevront des ressources et des facilités d'exploiter des centres naisseurs de l'Etat. Ils bénéficieront de contrat de performance et le remboursement se fera en nature.

D.II. I. – PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME ET ACTIONS CONTRE LES LES MINES¹

D.II.1. PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

La situation des droits de l'homme au Burundi reste très instable et préoccupante du fait de la guerre. L'insécurité générale qui a sévi durant l'année 2003 a gravement entravé ou réduit la capacité de tous les défenseurs des droits de l'homme et des acteurs humanitaires à apporter une assistance, à dispenser une formation ainsi qu'à prévenir, suivre et signaler les atteintes aux droits de l'homme.

Le gouvernement renforcera les droits de l'homme et du citoyen notamment par des mesures suivantes :

- la lutte contre l'impunité ;
- le renforcement des structures nationales de protection ;
- le suivi régulier des droits de l'homme ;
- la promotion de la culture de la paix ;
- la sensibilisation de la population aux droits humanitaires.

D.II.2. ACTIONS CONTRE LES MINES

Sur le plan des mines anti-personnel et antichar, une large contamination du territoire burundais est observée dans plusieurs provinces. Cette pollution constitue aujourd'hui une sérieuse menace pour les civils et les combattants.

Le gouvernement, pour mettre en œuvre sa stratégie nationale contre les mines, engagera les actions suivantes :

- plaider en faveur du respect des principes et des dispositions contenues dans la convention pour l'élimination des mines et des standards internationaux inhérents à l'éducation aux risques des mines et à l'assistance des victimes ;
- Adopter une stratégie de communication diversifiée et adaptée au contexte burundais afin d'engendrer un changement des comportements face au risque des mines ;
- Informer les victimes des mines sur les traitements disponibles et les possibilités existantes de physiothérapie et d'obtention de prothèses dans les centres spécialisés ;
- Apprendre au personnel de santé les potentialités locales dans le domaine de la physiothérapie et des prothèses ;
- Informer et sensibiliser les personnels de santé sur les possibilités et les formes d'assistance aux victimes des mines.

¹ Voir Plaidoyer pour le Programme National de Renforcement des Capacités pour une Bonne Gouvernance.

D.II – ACCES AUX SERVICES SOCIAUX DE BASE

L'objectif principal est de permettre aux sinistrés et aux populations les plus affectées par le conflit et les plus défavorisés l'accès aux services sociaux de base de qualité.

En effet, dix ans de conflit armé ont vu l'érosion graduelle, le pillage et la destruction des infrastructures publiques et des services rendus aux populations burundaises. Beaucoup de personnels essentiels de ces structures ont été tués. Certains se sont enfuis, réfugiés quand ils n'ont pas les . Ceux qui sont restés ne prestent pas normalement du fait de la précarité des conditions de travail.

D.II.1 – EDUCATION

Ainsi, la réhabilitation, par l'éducation, des sinistrés a pour objectif d'assister les populations concernées à un retour rapide à une vie sociale active de manière à assurer l'éducation de leurs enfants et leur intégration progressive dans la société.

Les axes stratégiques d'intervention dans le domaine de l'éducation sont au nombre de cinq:

- Construire des écoles et réhabiliter celles qui existent déjà ;
- Placer les enfants des sinistrés à l'école à travers la distribution du matériel et la reconstruction des salles de classe ;
- Former les parents et les membres des communautés dans les sites des sinistrés sur les nouvelles approches du développement intégré de l'enfant de sorte qu'ils soient en mesure de prendre leur responsabilité ;
- Promouvoir le renforcement des capacités des jeunes ;
- Faciliter l'adaptation scolaire des enfants rapatriés aux programmes d'enseignement en vigueur au Burundi notamment par : des cours de langue, des mises à niveau, etc.

D.II.2 – SANTE

La stratégie à adopter en matière de santé se base fondamentalement sur l'accès à l'eau potable pour l'ensemble des sinistrés. Ceci permettrait la lutte contre les épidémies et l'accès aux soins de santé de base. Elle vise principalement :

- La réhabilitation et la reconstruction des centres de santé et des hôpitaux ;
- la réduction de la mortalité et l'accès aux soins de santé primaires par la fourniture de médicaments, de vaccins et de soins de santé maternelle essentiels ;
- la réduction de la mortalité et de la malnutrition ;
- la fourniture de micro-nutriments ;
- la formation du personnel sanitaire spécialisé dans la prise en charge des sinistrés

D.II.3 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Les maladies environnementales contribuent pour près de 60% à la morbidité dans les sites des déplacés. Les sinistrés restent à leur tour sous-informés des améliorations sanitaires qu'elles peuvent obtenir d'un bon usage des adductions d'eau potable.

Le taux de desserte en eau potable au niveau national reste faible et inégalement réparti. L'enquête² menée à travers les sites des déplacés et rapatriés révèle que 60% des sites ne sont

²HCR

pas servis en eau potable. Même pour les sites alimentés en eau potable, les adductions se trouvent en moyenne à une distance de 2 kilomètres pour près de 35% des sites visités.

En outre, les règles élémentaires d'hygiène ne sont pas respectées dans la plus grande majorité des sites. Il s'en suit la mauvaise odeur dégagée à l'intérieur du site et une très grande affluence des mouches observées autour des latrines et à l'intérieur du site.

Sur l'ensemble des sites, le système de canalisation des eaux pluviales et/ou des eaux usées est observé dans seulement 5% des sites.

Pour améliorer cette situation, le gouvernement compte :

- Assurer l'eau potable pour l'ensemble des sinistrés à travers la réhabilitation et la reconstruction des adductions d'eau;
- Réhabiliter et construire des systèmes de canalisation adéquats pour l'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées ;
- Fournir des installations sanitaires dans les écoles ;
- Sensibiliser et éduquer à l'hygiène ;
- Améliorer la construction des latrines et les rapprocher des points d'eau ;

D.III.4 – NUTRITION

La ration alimentaire de la population burundaise comporte un déficit important en lipides et en protéines d'origine animales. La consommation excessive des aliments volumineux du type racines/tubercules et bananes plantains n'est pas appropriée au développement des enfants et ce déséquilibre est à l'origine de la malnutrition élevée.

La typologie de la consommation est modelée par la structure de l'offre alimentaire en denrées de base (1 kg de légumineuses et de céréales pour 5kg de racines/tubercules et banane). L'accroissement de la consommation de légumineuses et de céréales n'est donc possible que si le rapport de l'offre évoluait en faveur de celles-ci.

Une plus grande consommation de produits animaux et de matières grasses butte sur leurs coûts d'acquisition qui sont élevés pour une majorité des ménages (58% vivant en dessous du seuil de pauvreté en 2001). Par ailleurs la sous-information des ménages en matière de carences alimentaires et nutritionnelles handicape le traitement de la malnutrition par les mères qui en général font un diagnostic erroné aux conséquences dramatiques pour les enfants.

Des actions ciblées de surveillance de l'état nutritionnel des sinistrés et de lutte contre les carences nutritionnelles seront prises notamment par :

- une diversification des cultures vivrières selon les normes de qualité des différents constituants d'une ration alimentaire équilibrée (cultures riches en énergie, cultures riches en protéines, cultures riches en lipides, cultures sources de vitamines et d'oligo-éléments) ;
- une éducation à une alimentation saine et équilibrée ;
- une formation à l'art culinaire ;
- une surveillance de l'état nutritionnel des sinistrés.

III – PROGRAMME D’ACTIONS ET FINANCEMENT

Les actions prioritaires prévues dans le cadre du programme de réhabilitation des sinistrés 2004-2006 sont au nombre de six. Le coût total du programme s’élève à 608 337 400 000 Fbu dont 321 137 140 000 Fbu sont réservés au programme de réhabilitation agricole et 287 200 000 000 Fbu pour les autres volets à savoir :

- le rapatriement des sinistrés ;
- la gestion de la question des terres et autres biens ;
- la réinsertion socio-économique des sinistrés dans les secteurs autres que l’agriculture ;
- la reconstruction de l’habitat des sinistrés ;
- l’information-éducation-communication (IEC) pour l’appui au rapatriement et à la réinsertion des sinistrés ;
- l’appui institutionnel au MDDRD et à la CNRS ;
- et l’assistance humanitaire.

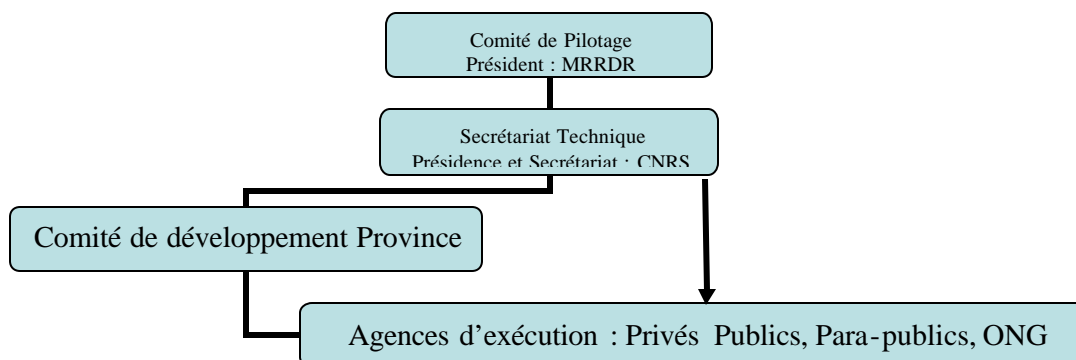
La répartition des coûts par axe d’intervention précisée dans le tableau ci-après, le détail des bases de calcul et des coûts par action figurent dans les annexes 1 à 5.

Coûts globaux des différents axes retenus.

Axes	Coût du projet en Fbu)
Rapatriement et retour des sinistrés	30 390 000 000
Gestion de la question des terres et autres biens	2 030 000 000
Réinsertion socio-économique des sinistrés	15 060 000 000
Reconstruction de l’habitat des sinistrés	194 070 000 000
Information- Education- Communication (IEC) pour l’appui au rapatriement et à la réintégration des sinistrés	950 000 000
Appui aux Etudes et Planification	700 000 000
Appui Institutionnel à la CNRS	6 000 000 000
Assistance humanitaire	38 000 000 000
SOUS_TOTAL	287 200 000 000
Programme de Réhabilitation agricole	321 137 400 000
COUT TOTAL	608 337 400 000

V - MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

V – 1. Dispositif de pilotage du programme de réhabilitation des sinistrés



Un dispositif de gestion à quatre niveaux est proposé pour la mise en œuvre du programme de réhabilitation des sinistrés :

- (i) Le pilotage d'ensemble du programme reviendra au Comité de Pilotage appuyé techniquement par un Secrétariat Technique. Il est présidé par le Ministère à la réinsertion et à la réinstallation des déplacés et des rapatriés et comprend les ministères en charge des secteurs touchés par les activités des différents sous-programmes notamment le ministère de la planification du développement et de la reconstruction, le ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, le ministère de l'agriculture, le ministère de l'aménagement du territoire, le ministère du développement communal et la CNRS. Le comité fera appel chaque fois que de besoin aux ministères concernés ; il sera élargi aux représentants des bailleurs de fonds en cas de besoin.
- (ii) Le suivi, évaluation et coordination technique au niveau de l'ensemble du programme s'effectuera par le biais du Secrétariat Technique. Le Secrétariat Technique sera présidé par la CNRS et comprend les directeurs généraux des ministères et les hauts cadres représentés dans le comité interministériel de pilotage. Le Secrétariat Technique fera appel chaque fois que nécessaire aux représentants des autres ministères et à ceux des bailleurs de fonds.
- (iii) Les Comités de Développement au niveau province assureront le contrôle de l'exécution des travaux confiés aux ONG, entreprises publiques, para-publics et privées, associations de la société civile, etc. Il rendra compte au Secrétariat technique.
- (iv) Les ONG, entreprises publiques, para-publics et privées, associations de la société civile, assureront l'exécution des différents volets du programme de réhabilitation des sinistrés qui leur sont confiés par le biais des comités de développement ou directement par le Comité Technique de suivi.

V.1.1. Le Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage, qui se réunira semestriellement et autant de fois que de besoin, a pour mission notamment de :

- i. Fixer les grandes orientations de mise en œuvre du programme ;
- ii. Mettre en place les stratégies de négociation des financements ;
- iii. Approuver les programmes pluriannuels d'actions du Programme ;
- iv. Procéder aux arbitrages en cas de besoin ;
- v. Veiller aux synergies entre les activités et les composantes du programme et à leur cohérence avec les objectifs globaux du programme ;
- vi. Informer et sensibiliser tous les bénéficiaires et les acteurs sur les objectifs et les activités du Programme ;
- vii. Mobiliser les ressources financières nécessaires au programme ;
- viii. Faire semestriellement le bilan des activités, les contraintes, les améliorations souhaitées et les perspectives avec les bailleurs de fonds dans le cadre d'un mécanisme de concertation et de coordination gouvernement/bailleurs de fonds.

V.1.2 Le Secrétariat Technique

Placé sous l'autorité du Comité de Pilotage, le Secrétariat Technique, qui est composé de la Commission Nationale de Réhabilitation des Sinistrés (CNRS), des Directeurs Généraux et les hauts cadres des ministères concernés, a vocation à :

- (i) Assurer le secrétariat technique du Comité de Pilotage en fixant les calendriers des réunions et en assurant leur préparation ;
- (ii) Faire rapport au Comité de Pilotage de l'état d'avancement trimestriel de chaque sous-programme ;
- (iii) Préparer la réunion semestrielle des bailleurs de fonds avec le Comité de Pilotage
- (i) Mener toutes les actions nécessaires pour assurer le suivi de la mise en œuvre des activités du programme, leur évaluation et leur coordination en collaboration avec les comités de développement à l'échelle des provinces;
- (ii) Monter les dossiers techniques et signer les contrats de sous-traitance avec les agences d'exécution ;
- (iii) Attribuer les marchés aux agences d'exécution conformément aux règles admises en la matière.

V.1.3. Les Comités de Développement à l'échelle des provinces

Les comités de développement à l'échelle de chaque province ont l'obligation de :

- (i) Assurer le contrôle de qualité des travaux confiés aux divers opérateurs publics, para-publics, privés, ONG, associations de société civile, etc. dans le cadre du programme de réhabilitation des sinistrés ;
- (ii) Faire rapport régulièrement au Secrétariat Technique de l'état d'avancement mensuel des activités de chaque sous-programme.

V.1.4. Les Agences d'exécution

Les agences d'exécution publiques, para-publics, privées, les ONG, les associations de la société civile ont l'obligation d'exécuter les activités qui leurs sont confiés conformément aux règles de l'art et avec toute diligence.

Elles doivent rendre compte aux comités de développement à l'échelle de la province. Aussi, ils peuvent être commis directement par le Secrétariat Technique pour un certain nombre de travaux.

VI - MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Des mesures d'accompagnement doivent être prises pour garantir la réussite du programme de réhabilitation des sinistrés. On pourrait les sérier de la manière suivante :

VI.1. La restauration d'un environnement sécuritaire viable

La restauration de la paix est un impératif pour permettre aux sinistrés de regagner leurs collines et renouer avec les activités de production agricoles. Ceci permettra aux structures d'appui à la production d'œuvrer en milieu rural et surtout aux bailleurs de fonds de réinvestir durablement dans le secteur agricole.

VI.2. Le financement du programme

La mobilisation des ressources requises est une condition nécessaire pour la mise en œuvre du programme. Un effort de solidarité nationale est à faire pour compléter les ressources attendues des bailleurs de fonds. Une collecte des contributions volontaires devrait être organisée par les pouvoirs publics auprès de toutes les composantes de la société burundaise tous secteurs confondus. L'équivalent d'une journée de travail de tous les citoyens pourrait être consacré à l'alimentation du Fonds National pour les Sinistrés.

VI.3. Le fonctionnement des mécanismes de solidarité communautaire

La cohabitation pacifique entre les populations restées sur collines et celles à réinstaller constitue une condition sine qua none de la réussite des interventions prévues dans le programme. L'administration territoriale et les différents services des ministères représentés sur le terrain sont tenus d'encourager la solidarité et la fraternité entre les divers groupes. Les conflits fonciers qui peuvent naître de la réinstallation des sinistrés devront être tranchés avec sérénité pour éviter tout débordement et tout risque d'éclatement de nouveaux conflits.

VI.4. La gestion rationnelle des ressources du programme

Les ressources mobilisées pour la mise en œuvre du Programme de réhabilitation des sinistrés doivent être gérées d'une manière efficace, efficiente et transparente. C'est pour cela que les structures de pilotage, de coordination et de contrôle et d'exécution doivent prévoir des mécanismes pour prévenir et réprimer toute forme de malversation technique, économique et financière.

VI.5. La cohérence entre le programme de réhabilitation des sinistrés et les autres programmes de développement

L'appui substantiel aux sinistrés ne doit pas laisser de côté les populations restées sur les collines dans une situation de précarité. Les autres programmes et projets de développement doivent en tenir compte et travailler de concert avec le programme de réhabilitation des sinistrés dans un cadre de complémentarité et de synergie.

VI.6. La gestion de la question foncière

Le gouvernement a déjà engagé une révision du code foncier et son harmonisation avec les autres textes juridiques relatifs à la question foncière. La reconnaissance explicite du droit des femmes à la propriété foncière sera assurée.

L'insertion de l'institution des bashingantahe dans le processus opérationnel de réinstallation des sinistrés devait faire en sorte que la question foncière trouve une solution même adaptée même avant l'adoption du nouveau code foncier.

VI.7. Le renforcement des capacités de production des sinistrés

Le gouvernement devra profiter du programme de réhabilitation des sinistrés pour organiser et encadrer les sinistrés de manière à en faire de véritables techniciens de production agricole afin de les orienter vers des activités agricoles et non agricoles génératrices de revenus. Ainsi, de nouveaux mécanismes doivent être améliorés et mis en œuvre.

VI.8. Le suivi régulier des interventions prévues dans le programme

Un système de suivi-évaluation participatif des interventions sera mis en place pour mieux exécuter les activités du programme (voir modalités de mise en œuvre du programme).

VI. 9 - L'amélioration de l'état nutritionnel des sinistrés

Le gouvernement devra renforcer les actions de réduction et de lutte contre les carences nutritionnelles ainsi que de surveillance de l'état nutritionnel des sinistrés.

VI. 10 – Renforcement du partenariat entre la CNRS et les autres acteurs

La CNRS veillera au renforcement de son partenariat avec les structures publiques centrales et décentralisées avec pour objectif la réalisation des objectifs du programme de réhabilitation dans les meilleures conditions administratives, financières et techniques. Elle s'emploiera avec le gouvernement de développer un partenariat fort avec les bailleurs de fonds et les agences du système des Nations Unies à travers une gestion transparente des différents sous-programmes.

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Tableau Récapitulatif de la répartition des groupes cibles par province
- ANNEXE 2 : Tableau de répartition des terres domaniales libres
- ANNEXE 3 : Note explicative sur les hypothèses de travail du programme 2004 2006
- ANNEXE 4 : Tableaux récapitulatifs des coûts détaillés par axe retenu
- ANNEXE 5 : Programme de réhabilitation agricole des sinistrés

ANNEXE 1 : Tableau récapitulatif de la répartition des groupes cibles par province

<i>Province</i>	<i>Rapatriés</i>		<i>Déplacés</i>		<i>Femmes Chef de ménage *</i>	<i>Chômeurs diplômés (associations de 5)*</i>	<i>Gardiens de la paix (associations de 5)*</i>	<i>Enfants de la rue & jeunes déscolarisés (associations de 5)*</i>	<i>Total (ménages)</i>
	<i>Effectif Personnes</i>	<i>Ménages</i>	<i>Effectif Personnes</i>	<i>Ménages</i>					
Bubanza	3 183	368	8 372	1 674	1 000	70	500	500	4 382
Bujumbura	9 026	1 805	29 929	5 986	3 045	500	2 000	2 000	15 336
Bururi	64 562	12 912	121 306	24 261	1 500	455	500	500	40 128
Cankuzo	42 094	8 419	27 150	5 430	1 000	70	500	500	15 919
Cibitoke	3 057	611	6 615	1 323	1 000	70	500	500	4 004
Gitega	14 280	2 856	21 073	4 215	1 000	300	500	500	9 371
Karuzi	25 656	5 131	5 688	1 138	1 500	70	500	500	8 839
Kayanza	5 717	1 143	26 989	5 398	2 000	300	750	750	10 341
Kirundo	27 767	5 553	13 380	2 676	1 000	70	500	500	10 299
Makamba	135 061	27 012	112 470	22 494	1 000	85	500	500	51 591
Muramvya	4 786	957	18 239	3 646	1 000	200	500	500	6 803
Mwaro	329	66	150	30	1 000	300	500	500	2 396
Muyinga	59 218	11 844	13 407	2 681	1 000	70	500	500	16 595
Ngozi	13 150	2 630	21 366	4 273	1 000	300	750	750	9 703
Rutana	52 194	10 439	4 271	854	1 000	70	500	500	13 363
Ruyigi	93 055	18 611	1 247	249	1 000	70	500	500	20 930
Total	553 135	110 357	431 652	86 328	20 045	3 000	10 000	10 000	240 000

- Chiffre estimé: Les réfugiés de longue date sont répartis entre les provinces du sud-est Makamba (75 000), Bururi (50 000), Rutana (25 000), Ruyigi (25 000), Cankuzo (25 000)

ANNXE 2 : Tableau de répartition des terres domaniales libres

Le tableau suivant donne la répartition, par province et par commune, des terres domaniales libres et habitables disponibles.

PROVINCE	COMMUNE	TOTAL SUPERFICIE DES TERRAINS LIBRES DISPONIBLES (en hectares)	NOMBRE DE MENAGES INSTALLABLES PAR COMMUNE A RAISON DE 1,5 Ha/MENAGE	TOTAL NOMBRE DE TERRAINS (Collines et leurs superficies en Hectares) N.B. Terrain : Colline ou sous-colline
BUBANZA	1. RUGAZI	4		1 terrain à 4 Ha
	2. BUBANZA	504	336	5 terrains (340 ; 122 ; 24 ;11 et 7)
	3. MPANDA	3.400	2.266	1 terrain de 3.400 Ha
BURURI	10. BUYENGERO	253	168	14 terrains (54 ; 29 ; 26, 5, 24 ; 20, 5 ; 13, 5 ; 14, 12, 2x11 ; 10 ;9, 5 et 2x9)
	11. MUGAMBA	174	116	2 terrains (105 et 69)
	12. MATANA	236	157	7 terrains (2x65 ; 52 ; 24, 5 ; 15, 5, 9 et 5
	13. SONGA	118	78	1 terrain de 118
	14. BURURI	437	291	2 terrains (267 et 170)
	15. RUTOVU	99	66	3 terrains (85 ; 10 et 4)
CANKUZO	16. GISAGARA	5.230	3.486	5 terrains (2756 ; 862 ; 769 ; 662 et 181)
	17. CANKUZO	3.442	2.294	13 terrains (2120 ;128;12 ;2x25;37 ;14 ;564 ;53 ;80 ;103 ;181 ;100)
	18. CENDAJURU	4.281	2.854	11 terrains (762 ;53 ;137;294 ;275 ;732 ;650 ;237 ;306 ;732 ;103)
	19. KIGAMBA	1.691	1.127	16 terrains 400 ;870 ;13 ;2 ;50 ;4 ;6 ;3 ;16 ;70 ;60 ;144 ;20 ;13 ;10 ;10)
	20. MISHIHA	3.041	2.027	56 terrains (1.187 Ha de 1 à 26 ;185440 de 27 à 56)
CIBITOKÉ	21. MURWI	3.114	2.076	7 terrains (2128 ;470 ;5 ;21 ;470 ;9 ;11)
	22. MUGINA	98	65	3 terrains (94 ; 2x2)
	23. BUGANDA	965	643	8 terrains (825 ;195 ;166 ;275 ;69 ;22 ;14 ;69)
	24. BUKINANYANA	3.202	2.134	8 terrains (29 ;25 ;298 ;218 ;1227 ;219 ;460 ;726)
CIBITOKÉ	25. RUGOMBO	7.452	4.968	9 terrains (41 ;3774 ;682 ;477 ;89 ;131 ;9763 ;375 ;180)
	26. MABAYI	253	168	4 terrains (219 ; 2x13 ; 8)

<i>PROVINCE</i>	<i>COMMUNE</i>	<i>TOTAL SUPERFICIE DES TERRAINS LIBRES DISPONIBLES (en hectares)</i>	<i>NOMBRE DE MENAGES INSTALLABLES PAR COMMUNE A RAISON DE 1,5 Ha/MENAGE</i>	<i>TOTAL NOMBRE DE TERRAINS (Collines et leurs superficies en Hectares) N.B. Terrain : Colline ou sous-colline</i>
GITEGA	27. GITEGA	3.572	2.381	15 terrains (438 ;907 ;757 ;125 ;22 ;94 ;863;32 ;40 ;13 ;2x19 ;16 ;44 ;213)
	28. NYARUSANGE	599	399	7 terrains (3x2 ;320 ;59 ;210;4)
	29. BUGENDANA	1.655	1.103	6 terrains (1238 ;257 ;19;88 ;15 ;38)
	30. GISHUBI	179	119	1 terrain de 179 Ha
	31. BUKIRASAZI	103	68	6 terrains (57 ; 21 ; 18 ; 6 ; 5 ; 2
	32. MAKEBUKO	54	36	3 terrains (40 ; 9 et 5)
	33. RYANSORO	889	592	17 terrains
	34. MUTAHO	56	37	5 terrains (37, 5 ; 6 ; 5 ; 4 ; 3,5 et 5)
	35. GIHETA	330	220	8 terrains (100 ; 23 ; 94 ; 12 ;50 ;19 ;7 ;25)
	36. ITABA	399	266	10 terrains (5 ; 18,5 ; 139 ; 116 ;1 ;4 ; 8 ; 2 ; 104 ; 1,5)
KARUZI	37. BURAZA	3,5	2	1 terrain de 3,5
	38. GIHOGAZI	1.517	1.011	5 terrains (790 ; 705 ;12 ;2x5)
	39. BUGENYUZI	268,5	179	3 terrains (156 ; 100 ; 12,5)
	40. BUHIGA	1.128	1.205	5 terrains (425 ; 280 ; 230 ; 175 ;18)
	41. MUTUMBA	1.808	1.205	5 terrains (593 ;590 ;344;162 ;119)
	42. SHOMBO	135	90	1 terrain de 135 Ha
	43. NYABIKERE	760	506	1 terrain de 760 Ha
	44. GITARAMUKA	613	408	9 terrains (180 ; 105 ; 90 ; 85 ; 75 ; 55 ; 15 ;2x4)
KAYANZA	45. MUHANGA	57	38	6 terrains (22 ; 21 ; 7 ; 4 ; 2 ; 1)
	46. KABARORE	380	253	8 terrains (181 ; 61 ; 54 ; 31 ; 19 ; 18 ; 14 ; 2)
	47. MURUTA	7	4	1 terrain de 7 Ha
	48. KAYANZA	85	56	9 terrains (50 ;8 ;7 ;6 ;5 ;4 ;3 ;2x1)
	49. GATARA	34,5	23	11 terrains (12,5 ; 2x3 ; 5x2 ; 1 ; 0,5)

PROVINCE	COMMUNE	TOTAL SUPERFICIE DES TERRAINS LIBRES DISPONIBLES (en hectares)	NOMBRE DE MENAGES INSTALLABLES PAR COMMUNE A RAISON DE 1,5 Ha/MENAGE	TOTAL NOMBRE DE TERRAINS (Collines et leurs superficies en Hectares) N.B. Terrain : Colline ou sous-colline
KAYANZA	50. MATONGO	2,5	1	1 terrain de 2,5
	51. GAHOMBO	42	28	4 terrains (26 ; 2x6 ; 4)
	52. RANGO	344	229	6 terrains 220; 76 ; 16 ; 15 ;10 ;7)
	53. UTAGANZWA	15	10	7 terrains (2x3 ; 4x2 ; 1)
KIRUNDO	54. BUSONI	2.976	1.984	11 terrains (1576 ;381 ;211 ;139;141 ;147 ;99 ;75 ;48 ;67 ;93)
	55. GITOBE	2.987	1.991	8 terrains (1112 ; 375 ; 75 ; 62 ; 50 ; 1275 ; 25 ; 13)
	56. VUMBI	282	188	4 terrains (182 ; 56 ; 25 ; 19)
	57. NTEGA	1.594	1.062	1 terrain de 1.594
	58. KIRUNDO	1.190	793	5 terrains (910 ;100 ;90 ;60 ;30)
MAKAMBA	59. VUGIZO	5.511	3.679	8 terrains (5124 ;127 ;80 ; 62 ;45 ;38 ;19 ;16)
	60. KIBAGO	451	300	2 terrains (279 ;172)
	61. NYANZA-LAC	2.377	1.584	10 terrains (375 ;1242 ;225 ;125 ;13 ; 50 ;81 ;137 ;10 ;119)
	62. KAYOGORO	1.104	736	6 terrains (750 ;176 ;170 ;2x3 ;2)
	63. MAKAMBA	532	354	5 terrains (290 ;180 ;24 ;22 ;16)
	64. MABANDA	9.498	6.332	17 terrains (1162 ;1000 ;2x775 ;2075 ;625 ;475 ;406 ; 419 ;212 ;731 ;81 ;350 ;250 ;62 ;56 ;44)
MUYINGA	69. BUTIHINDA	1.958	1.305	10 terrains (964 ; 476 ; 320 ; 62 ; 40 ; 34 ; 12 ; 26 ; 14 ; 10)
	70. GASHOHO	262,5	175	11 terrains (70 ; 475 ; 46 ; 19,5 ; 15 ; 11 ; 10,5 ; 8 ; 2 ;0,5)
	71. GASORWE	63	42	3 terrains (30 ;28 ;5)
	72. MWAKIRO	1.230	820	9 terrains (100 ; 76 ; 70 ; 48 ; 43 ; 64 ; 30 ; 19 ; 780)
	73. BUHINYUZA	566	377	12 terrains (81 ; 80 ; 50 ; 88 ; 35 ; 27 ; 18 ; 6 ; 56 ; 75 ; 37 ; 25)
	74. MUYINGA	330	220	9 terrains (2x8 ; 4 ; 12 ; 2x5 ; 190 ; 82 ; 16)
	75. GITERANYI	23	15	3 terrains (20 ; 2 ; 1)
MWARO	76. NDAVA	919	612	13 terrains (192 ; 41 ; 66 ; 44 ; 54 ; 40 ; 89 ; 74 ; 43 ; 37 ; 87 ; 80 ; 72)

<i>PROVINCE</i>	<i>COMMUNE</i>	<i>TOTAL SUPERFICIE DES TERRAINS LIBRES DISPONIBLES (en hectares)</i>	<i>NOMBRE DE MENAGES INSTALLABLES PAR COMMUNE A RAISON DE 1,5 Ha/MENAGE</i>	<i>TOTAL NOMBRE DE TERRAINS (Collines et leurs superficies en Hectares) N.B. Terrain : Colline ou sous-colline</i>
	77. KAYOKWE	95	63	1 terrain de 95 Ha
	78. GISOZI	221	147	2 terrains (194 ; 27)
	79. NYABIHANGA	8	5	2 terrains (6 ; 2)
NGOZI	80. NGOZI	22	14	1 terrain de 22 Ha
	81. MARANGARA	84	56	1 terrain de 84 Ha
	82. GASHIKANWA	129	86	1 terrain de 129 Ha
RUTANA	83. RUTANA	22	14	1 terrain de 22 Ha
	84. MUSONGATI	2.055	1.370	11 terrains (446 ; 390 ; 340 ; 250 ; 210 ; 134 ; 102 ; 2x60 ; 56 ; 7)
	85. MPINGAKAYOVE	2.989	1.992	5 terrains (1282 ; 1094 ; 450 ; 125 ; 30)
	86. GITANGA	850	566	3 terrains (370 ; 280 ; 200)
	87. GIHARO	8.159	543	8 terrains (3825 ; 3775 ; 180 ; 163 ; 125 ; 37 ; 31 ; 23)
RUYIGI	88. BUTAGANZWA	355	236	4 terrains (148 ; 102 ; 83 ; 22)
	89. KINYINYA	1.626	1.084	6 terrains (800 ; 513 ; 175 ; 62 ; 50 ; 26)
	90. GISURU	11.420	7.613	12 terrains (4520 ; 1880 ; 90 ; 360 ; 760 ; 814 ; 300 ; 1810 ; 76 ; 126 ; 360 ; 324)
	91. NYABITSINDA	57	38	2 terrains (44 ; 13)
	92. BUTEZI	12.443	8.295	12 terrains (325 ; 263 ; 107 ; 100 ; 4344 ; 250 ; 863 ; 607 ; 1082 ; 1338 ; 2x1582)
	93. BWERU	3.043	2.028	11 terrains (1611 ; 420 ; 28 ; 254 ; 154 ; 64x2 ; 112 ; 2x8 ; 320)
	94. RUYIGI	1.703	1.235	10 terrains (1244 ; 98 ; 94 ; 5 ; 12 ; 14 ; 38 ; 10 ; 63 ; 125)
17 Existantes	117 Existantes	141.266	89.252 installables	617 terrains

ANNEXE 2

Le Burundi s'attend à un retour massif de réfugiés burundais en provenance essentiellement de la République Unie de Tanzanie. S'il sera facile pour la plupart des réfugiés de 1993 de retrouver leurs propriétés foncières d'origine pour leur réinstallation et réinsertion, il n'est pas évident que ceux de 1972 dits "de longue date" vont facilement récupérer leurs terres d'autant plus que la plupart d'entre eux se déclarent "sans terres" ou "sans référence".

Ces derniers sont estimés à 200.000 personnes, soit environ 40.000 ménages. De même, parmi les sinistrés intérieurs (déplacés, dispersés, regroupés etc...), il y en a ceux qui, pour diverses raisons, ne peuvent ou ne pourront plus retourner dans leurs milieux d'origine. Ils sont estimés à 30.000 ménages.

En prévision de réinstallation et réinsertion de ces 70.000 ménages "sans terres", le Gouvernement du Burundi a effectué, de mars à octobre 2001, un travail d'identification des terres domaniales disponibles.

Le rapport y relatif a été publié en janvier 2002 et fait état des principaux résultats ci-après :

- 141.266,00 Hectares de terrains libres et habitables
- 85.445,50 Hectares de terrains boisés
- 62.116,50 Hectares de terrains non boisés
- 50.815,50 Hectares de terrains privés de l'Etat
- 112.506,00 Hectares de terrains de parcs nationaux et réserves naturelles
- 117.993,00 Hectares de terrains de marais

La phase de délimitation/bornage de ces terres a démarré au mois d'octobre 2002 en vue de confirmer les superficies relevées lors de la phase d'identification. Elle est déjà terminée dans 19 provinces de Bururi, Kirundo, Muyinga et Karuzi. Elle est en cours dans les provinces de Gitega et Ngozi.

Il convient de noter que, dans les normes prévues de 1,50 hectares par ménage, tous les 70.000 ménages "sans terres" pourront bénéficier des terrains pour leur réinstallation et réinsertion parce que nécessitant, dans cette hypothèse, 105.000 hectares sur 141.266 hectares de terres libres et habitables disponibles.

ANNEXE 3

NOTE EXPLICATIVE DU BUDGET DU PROGRAMME DE REHABILITATION DES SINISTRES (2004-2006)

1. Rapatriement et retour des sinistrés: 30 390 000 000 Fbu

Code 100 : Identification et aménagement des infrastructures d'accueil et de transit: 117 centres d'accueil à raison d'un centre/ commune.
Le coût estimatif est de 10 000 000 Fbu x 117= 1 170 000 000 Fbu;

Code 101 : Sensibilisation, mobilisation, suivi et encadrement :

- Missions à l'extérieur du pays: 15 missions x 10 personnes x 6 000 000 Fbu/mission d'une semaine = 900 000 000 Fbu (notamment dans le cadre des réunions de la commission tripartite Burundi-Tanzanie-HCR et missions de négociation d'autres accords de rapatriement)
- Missions à l'intérieur du pays: 40 missions x 10 personnes x 250 000 Fbu/mission d'une semaine = 100 000 000 Fbu

Code 102 : Kit retour en vivres et non vivres :

- **Kit retour en non vivres :**

Sheetings : 2 pièces x 240 000 familles x 8000 Fbu = 3 840 000 000 Fbu
Couvertures: 3 pièces/famille x 240000 familles x3000 Fbu/pièce= 2160000 000Fbu
Nattes : 2 pièces/famille x 240 000 familles x 1000 Fbu/kg = 400 000 000 Fbu
Savons : 5 kg/ménage x 240 000 x 1000 Fbu/kg =1 200 000 000 Fbu
Kit cuisine: 20 000 Fbu/ménage x 240 000 ménages = 4 800 000 000 Fbu

Total kit retour en non vivres : 12 400 000 000 Fbu

- **Kit en vivres (3 mois)**

Haricot : 50 kg/ménage x 240 000 ménages x 300 Fbu/kg = 3 600 000 000 Fbu
Maïs : 30 kg/ménage x 240 000 ménages x 200 Fbu/kg = 1 440 000 000 Fbu
Sel : 5 kg/ménage x 240 000 ménages x 400 Fbu/kg = 480 000 000 Fbu
Huile végétale: 20 kg/ménage x 240 000 ménages x1000 Fbu = 4 800 000 000 Fbu

Total retour en vivres : 10 320 000 000 Fbu

Code 103 : Formation, encadrement et appui opérationnel des comités locaux d'accueil :
Forfait de 500 000 000 Fbu ;

Code 104 : Transport et transfert des rapatriés: Le ticket de transport par rapatrié est estimé à 10000 Fbu.

Le total est donc de 10000 Fbu par personne x 500 000 personnes = 5 000 000 000 Fbu

2. Gestion de la question des terres et autres biens: 2 030 000 000 Fbu

Code 200 : Identification des terres et autres biens en litige : (6missions de 10 personnes pendant 2 semaines /province x16 provinces) x 500 000 Fbu/ Personne = 480 000 000 Fbu

Code 201 : Assistance judiciaire et technique aux sinistrés ayant des problèmes fonciers et autres biens y compris les indemnisations : Forfait de 1 000 000 000 Fbu. Fonds de démarrage

Code 202 : Formation des comités locaux d'accueil et des Bashingantahe dans la gestion des litiges fonciers: Forfait de 300 000 000 Fbu ;

Code 203: Identification des terres domaniales et leur bornage: Forfait de 250 000 000 Fbu;

3. Réinsertion socio-économique: 15 060 000 000 Fbu

Code 300 : Appui à la réhabilitation /reconstruction des infrastructures sociales de base : Comme l'aménagement porte sur 100 sites, il est prévu de construire et de réhabilité 100 écoles primaires et 100 centres de santé à raison d'une école et d'un centre de santé par site. Les coûts de reconstruction et de réhabilitation d'une école et d'un centre de santé sont respectivement estimés à 60 000 000 Fbu et à 80 000 000 Fbu. Le coût est donc de 60 000 000 Fbu x 100 = 6 000 000 000 Fbu pour les écoles primaires 80 000 000 Fbu x 100 = 8 000 000 000 Fbu pour les centres de santé. Soit un total de 14 000 000 000 Fbu.

Code 301 : Appui aux associations et groupements des personnes sinistrées : 5 000 000 Fbu/groupement x 200 groupements = 1 000 000 000 Fbu

Code 302 : Encadrement des micro-projets: 60 missions x 5 personnes x 200 000 Fbu/personne/mission = 60 000 000 Fbu

4. Reconstruction de l'habitat : 194 070 000 000 Fbu

Code 400 : Identification des sites: 7 00 000 Fbu/site x 100 sites = 70 000 000 Fbu

Code 401 : Aménagement des sites:150 000 000 Fbu/site x100 sites=15 000 000 000 fbu

Code 402 : Assainissement des sites:100 000 000Fbu/sitex100 sites=10 000 000 000 Fbu

Code 403 : Reconstruction des maisons: 700 000 Fbu /maison x 240 000 maisons = 168 000 000 000 Fbu

Code 404 : Suivi des activités(missions et moyens logistiques): forfait:1 000 000 000 Fbu

5. Information-Education-Communication (IEC) pour l'appui au rapatriement et à la réintégration des sinistrés : 950 000 000 Fbu

Code 501 : Sensibilisation sur la culture de la paix et à l cohabitation pacifique: Forfait de 400 000 000 Fbu

Code 502 : Mobilisation des partenaires (séminaires, tables rondes) : Forfait de 450 000 000 Fbu

Code 503 : Organisation des visites d'échange d'expérience et réunions : Forfait de 100 000 000 Fbu

6. Appui institutionnel du MRRDR et de la CNRS : 6 700 000 000 Fbu

6.1. Projet d'Appui aux études et planification (MRRDR) : 700 000 000 Fbu

Code 600 : Equipement divers pour le MRRDR : Forfait de 370 000 000 Fbu

Code 601 : Gestion de la banque de données et suivi-évaluation des activités : forfait de 324 747 980 Fbu

6.2. Appui institutionnel à la CNRS : 6 000 000 000 Fbu

Code 602 : Equipement divers pour la CNRS: 3 700 000 000 Fbu

Code 603 : Contribution au financement des activités de la CNRS: 2 300 000 000 Fbu

7. Assistance humanitaire : 38 000 000 000 Fbu

Code 700 : Aide d'urgence en vivres : 2 000 000 000 Fbu

Code 701 : Aide en soins de santé : 5 000 Fbu /pers/an x 1 200 000 pers x 3 ans = 18 000 000 000 Fbu

Code 702 : Assistance à la scolarisation : 6 00 000 enfants x 1 0000 Fbu /an /enfant x 3 ans = 18 000 000 000 Fbu

Annexe 4 : Coûts Détaillés des actions prioritaires pour la réhabilitation de 240 000 ménages 2004 - 2006

Code	Désignation	Qté	P.U	P.T	2004	2005	2006
				(en Fbu)	60% du budget	20% du budget	20% du budget
	1. RAPATRIEMENT ET RETOUR DES SINISTRES						
100	Identification et aménagement des infrastructures d'accueil et de transit	117 centres	10 000 000	1 170 000 000	1 170 000 000		
101	Sensibilisation, mobilisation, suivi et encadrement	FF		1 000 000 000	600 000 000	200 000 000	200 000 000
102	Kit retour en vivres et non vivres	FF		22 720 000 000	13 632 000 000	4 544 000 000	4 544 000 000
103	Formation, encadrement et appui opérationnel des comités locaux d'accueil.	FF		500 000 000	300 000 000	100 000 000	100 000 000
104	Transport et transfert des rapatriés	500 000	10 000	5 000 000 000	3 000 000 000	1 000 000 000	1 000 000 000
	Sous-Total 1.			30 390 000 000	18 702 000 000	5 844 000 000	5 844 000 000
	2. GESTION DE LA QUESTION DES TERRES ET AUTRES BIENS						
200	Identification des terres et autres biens en litige	FF		480 000 000	288 000 000	96 000 000	96 000 000
201	Assistance juridique et technique aux sinistrés ayant des problèmes fonciers et autres biens	FF		1 000 000 000	600 000 000	200 000 000	200 000 000
202	Formation des comités locaux d'accueil des Bashingantabe dans la gestion des litiges fonciers			300 000 000	180 000 000	60 000 000	60 000 000
203	Identification des terres domaniales et leur bornage	FF		250 000 000	250 000 000		
	Sous-Total 2.			2 030 000 000	1 318 000 000	356 000 000	356 000 000
	3. REINSERTION SOCIO -ECONOMIQUE DES SINISTRES						
300	Appui à la réhabilitation/reconstruction	FF		14 000 000 000,00	8 400 000 000,00	2 800 000 000,00	2 800 000 000,00
Code	Désignation des infrastructures sociales de base	Qté	P.U	P.T	2004	2005	2006
301	Appui aux associations et groupements des personnes sinistrées	FF		1 000 000 000,00	600 000 000,00	200 000 000,00	200 000 000,00
302	Encadrement des micro-projets	FF		60 000 000,00	36 000 000,00	12 000 000,00	12 000 000,00
	Sous-Total 3.			15 060 000 000,00	9 036 000 000,00	3 012 000 000,00	3 012 000 000,00
	4. RECONSTRUCTION DE L'HABITAT POUR LES SINISTRES						
400	Identification des sites	100	700 000	70 000 000,00	42 000 000	14 000 000,00	14 000 000,00
401	Aménagement des sites	100	150 000 000	1 500 000 000,00	9 000 000 000,00	30 000 000 000,00	30 000 000 000,00
402	Assainissement des sites	100	100 000 000	1 000 000 000,00	6 000 000 000,00	2 000 000 000,00	2 000 000 000,00
403	Reconstruction des maisons	240 000	700 000	168 000 000 000,00	100 800 000 000,00	33 600 000 000,00	33 600 000 000,00
404	Suivi des activités	FF		1 000 000 000,00	600 000 000,00	200 000 000,00	200 000 000,00
	Sous-Total 4.			194 070 000 000,00	117 010 000 000,00	38 530 000 000,00	38 530 000 000,00
	5. INFORMATION- EDUCATION-						

C code	Désignation	Qté	P.U	P.T	2004	2005	2006
	COMMUNICATION (IEC) POUR L'APPUI AU RAPATRIEMENT ET A LA REINTEGRATION DES SINISTRES			(en Fbu)	60% du budget	20% du budget	20% du budget
501	Sensibilisation sur la culture de la paix et à la Cohabitation pacifique			400 000 000	240 000 000	80 000 000	80 000 000
502	Mobilisation des partenaires (séminaires, tables rondes)			450 000 000	270 000 000	90 000 000	90 000 000
503	Organisation des visites d'échange d'expériences et réunions.			100 000 000	60 000 000	20 000 000	20 000 000
	<i>Sous-total 5.</i>			950 000 000	570 000 000	190 000 000	190 000 000
	6.1 Appui aux Etudes et Planification						
600	Equipements divers			370 000 000,00	370 000 000,00		
601	Gestion de la banque de données et suivi-évaluation des Activités	FF		330 000 000,00	198 000 000,00	61 000 000,00	61 000 000,00
	<i>Sous-Total 6.1</i>			700 000 000,00	568 000 000,00	61 000 000,00	61 000 000,00
C code	Désignation	Qté	P.U	P.T	2004	2005	2006
	6.2 Appui à la CNRS						
602	Equipements divers	FF		3 700 000 000,00	3 700 000 000,00		
603	Contribution au financement des activités de la CNRS	FF		2 300 000 000,00	1 380 000 000,00	460 000 000,00	460 000 000,00
	<i>Sous-Total 6.2</i>			6 000 000 000,00	5 080 000 000,00	460 000 000,00	460 000 000,00
	<i>Sous-Total 6</i>			6 700 000 000,00	5 648 000 000,00	521 000 000,00	521 000 000,00
700	Assistance humanitaire	FF		38 000 000 000,00	22 800 000 000,00	7 600 000 000,00	7 600 000 000,00
	TOTAL GENERAL			287 200 000 000,00	177 910 000 000,00	54 645 000 000,00	54 645 000 000,00

**PROGRAMME DE RÉHABILITATION AGRICOLE DES POPULATIONS
SINISTRÉES PAR LA GUERRE CIVILE AU BURUNDI – 2004-2006**

0. Introduction

Le Programme de Réhabilitation Agricole des Sinistrés de Guerre fait partie d'un vaste programme triennal (2004-2006) de réinstallation et réinsertion des rapatriés et des déplacés conçu en août 2003 par le Ministre de tutelle et approuvé par le Gouvernement en novembre de la même année.

Le volet agricole du programme constitue la principale composante des interventions stratégiques en ce sens que l'agriculture est considérée comme poumon économique du pays et est le secteur socio-économique d'origine de la majorité du groupe cible (rapatriés déplacés, femmes veuves chef de ménage, etc.).

La réhabilitation agricole des sinistrés a pour objectif d'assister les populations concernées à un retour rapide à une vie agricole active de manière à assurer leur sécurité alimentaire, améliorer les revenus des ménages, sécuriser leurs propriétés foncières et les aider à recouvrer une vie saine et active comme les autres citoyens du pays. La réussite du sous-programme permettra sûrement de poser les jalons d'une réconciliation nationale efficace et effective et contribuera à la restauration de la paix et de la sécurité pour un développement durable du pays.

Les interventions prioritaires consisteront à aider les sinistrés à mettre en valeur les propriétés foncières reçues ou recouvrées de manière à restaurer la fertilité et augmenter la productivité de leurs exploitations agricoles. L'encadrement approprié leur permettra d'utiliser et maîtriser un itinéraire technique amélioré afin de produire plus pour une alimentation suffisante, stable et équilibrée et vendre mieux pour générer assez de revenus pour subvenir aux autres besoins fondamentaux. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage se propose d'en faire des producteurs modèles qu'il faudra aussi organiser en associations capables de défendre leurs intérêts et accéder facilement au crédit agricole.

La mise en œuvre du volet agricole sera assurée par les bénéficiaires avec la supervision des structures d'encadrement tant publiques que privées en étroite collaboration avec les institutions d'appui à la production (filiales agro-industrielles, recherche, technologie alimentaire, aménagement des terres et de l'environnement, etc.).

Le sous-programme s'étendra sur 3 ans (2004-2006) et nécessitera un budget global de 321.137.145.000 FBu soit 300.128.000 \$ US. La mobilisation effective des ressources requises est une supposition importante pour la réussite des actions à entreprendre. L'approche participative sera rigoureusement appliquée et les structures d'appui devront contribuer à aider les bénéficiaires à vivre en harmonie avec les voisins retrouvés sur collines d'origine.

I. Problématique de la Réinsertion agricole des sinistrés de guerre

L'éclatement en octobre 1993 de la guerre civile au Burundi et la persistance des conflits armés dans la sous-région ont plongé le Burundi dans une situation sécuritaire et socio-économique inconfortable marquée par une réduction drastique de l'activité économique et un appauvrissement presque généralisé de la population tant rurale qu'urbaine.

L'insécurité a en outre forcé une partie de la population (fonctionnaires, agriculteurs, opérateurs privés, etc.) à abandonner leurs exploitations agricoles et/ou emplois et à trouver refuge dans les villes, dans les camps de déplacés intérieurs ou dans les pays voisins.

Les concernés (déplacés, réfugiés extérieurs, enfants de la rue, mendiants, femmes veuves chefs de ménage, etc.) vivent dans une extrême pauvreté indescriptible. Ils n'ont pas de logement décent, ni accès à une alimentation saine et équilibré, à l'eau potable aux soins de santé et à l'éducation de leurs enfants.

Leurs exploitations agricoles sont abandonnées et méritent une remise à niveau pour restaurer leur potentiel fertilité tandis que d'autres sont exploités par les voisins (illégalement ou par seconde acquisition officielle) avec comme conséquence des conflits fonciers qu'il faudra trancher avec sérénité. Ceux qui seront orientés vers les terres domaniales recevront des terres vierges et nécessiteront un appui au labour mécanique et une fumure organique et minérale particulière.

En outre, les sinistrés n'ont aucun moyen financier pour accéder aux intrants agricoles de manière qu'il faudra leur en procurer gratuitement au même titre que l'encadrement technique et organisationnel.

Les sinistrés qui ont perdu leurs emplois ne sont pas sûrs de les retrouver comme aussi bien les jeunes lauréats chômeurs incapables de se faire embaucher à cause des insuffisances de projets/programmes de développement socio-économique du pays et des financements tant intérieurs qu'extérieurs. Ce sous-groupe devra être valorisé dans la production et diffusion des intrants agricoles, sylvicole et animaux sans oublier l'encadrement des sinistrés.

Les enfants de la rue et les divers jeunes déscolarisés des villes sont sources de banditisme et autres comportements déviés et déplacés pour survivre. Ils pourront quant à eux être valorisés dans l'agriculture péri-urbaine (petit élevage, élevage de poissons, agriculture hors sol, maraîchage, pêche artisanale, etc.).

Les femmes veuves sont insuffisamment assistées et portent seules le lourd fardeau d'élever les enfants, les scolariser et les nourrir tant bien que mal. Elles méritent une assistance agricole particulière même s'elles auront gardé leurs exploitations.

Les gardiens de la sont des jeunes déscolarisés sans ressources et qui peuvent profiter de leur situation pour rançonner la population. Leur encadrement en association de producteurs ou artisans/menusiers est une voie obligée pour la sécurité future des biens et des personnes.

En définitive, tous ces groupes cibles doivent être assistés essentiellement dans leur secteur d'origine pour les aider à retrouver une vie saine et active, sinon ils constituent des germes de perpétuation de la guerre

Rappelons toutefois que l'économie nationale et familiale dépend fortement du secteur agricole qui à lui seul contribue à plus de 50% du PIB, occupe 94 % de la population, fournit 95 % de l'offre alimentaire et plus de 80 % des recettes en devises. Cependant, le pays est faiblement urbanisé (6%) et connaît une forte pression démographique avec une agriculture de subsistance pratiquée par environ 1,4 millions de ménages exploitant chacun en moyenne 0,8 ha. Le régime social de succession entraîne une atomisation et la surexploitation des exploitations familiales avec comme conséquence la baisse du potentiel fertilité des terres, le déclin de l'élevage basé sur le modèle extensif et une détérioration des ressources naturelles en général. Si les systèmes de production ne se modernisent pas et si on ne désengorge pas le secteur primaire au profit des secteurs

secondaires et tertiaire, le pays sera confronté progressivement et sûrement vers une crise foncière sans précédent et une réédition des violences politico-sociales.

II. Vision du sous-programme

La vision du sous-programme pour le court terme consiste à réhabiliter les sinistrés de guerre dans leur secteur d'origine de manière à les aider à assurer leur sécurité alimentaire, améliorer les revenus des ménages pour subvenir aux autres besoins fondamentaux (éducation, santé, eau potable, habillement, etc.), à sécuriser leurs propriétés foncières et préserver les ressources naturelles de notre environnement.

Pour le moyen et le long termes, il faut se préparer à faire face à l'inévitable crise foncière en repensant l'approche de développement rural. Il faut moderniser les systèmes de production agricole, et transformer notre agriculture de subsistance en une agriculture de marché. Les revenus générés par le secteur agricole et d'autres ressources à mobiliser devront être investies dans d'autres secteurs de l'économie (secondaire, tertiaire) de manière à désengorger le milieu rural et mieux monétariser les ménages et améliorer durablement leurs conditions de vie.

III. Objectif global et spécifique du sous-programme

3.1. Objectif global

L'objectif global vise à contribuer à la restauration de la paix et de la sécurité en général et à relancer la production agro-sylvo-zootechnique par une assistance financière et technique aux sinistrés de guerre à un retour à une vie agricole et active pour une autoprise en charge rapide. Il faut les aider à assurer leur sécurité alimentaire, augmenter leurs revenus et améliorer leurs conditions de vie.

3.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du sous-programme de réhabilitation des sinistrés sont axés aux aspects suivants :

- Appui à l'aménagement et à la sécurité foncière des exploitations agricoles
- Assurer leur sécurité alimentaire
- Appui à l'amélioration de l'économie des familles sinistrées par des activités agricoles génératrices de revenus
- Appui à l'organisation et à la professionnalisation de la fonction de producteur agricole

IV. Stratégie et approches d'intervention

La stratégie d'intervention consistera à assister les différents groupes cibles de sinistrés à mettre en valeur les terres reçues ou recouvrées selon des normes techniques requises et adaptées à la taille des exploitations, aux conditions agro-écologiques et aux opportunités proches d'écoulement des produits agricoles.

Pour les aider à produire plus en quantité/qualité suffisante et à commercialiser des produits compétitifs, les axes stratégiques d'intervention concerneront :

- L'aménagement rationnel des exploitations agricoles en intégrant l'agriculture, l'élevage et la foresterie de manière à bien dimensionner des espaces pour les cultures vivrières, les cultures de rente, les cultures fruitières et maraîchères, les cultures fourragères et étables pour l'élevage, les étangs piscicoles (si l'espace et les

sources en eau sont possibles) et les boisements (pour la construction et la cuisson). Le dimensionnement sera suivi par des actions de labour (appui mécanique requis pour les terres vierges), de lutte anti-érosive et de fumure organo-minérale pour restaurer le potentiel fertilité des terres. Il est estimé que 40.000 ménages sans terre (réfugiés de longue date) recevront leurs propriétés foncières sur les terrains domaniaux. Leur mise en valeur nécessitera des appuis particuliers ;

- La fourniture **et l'accès aux** intrants agricoles améliorés (fertilisants, pesticides, matériel agricole, bétail et intrants vétérinaires d'accompagnement, etc.). Les bénéficiaires recevront les semences tout venant la 1^{ère} année d'installation au même moment où des actions de production des semences et plants sélectionnés seront lancés à travers les associations des chômeurs, les privés et les structures d'appui à la production (recherche, filière, DGA, etc.) et sur contrat de performances. Des appuis techniques et financiers leur seront fournis pour rembourser en nature. Il en sera de même pour les centres naisseurs ;
- L'appui à la transformation, à la conservation et à la commercialisation des produits agricoles. Le Centre National de Technologie Alimentaire et les différentes coopératives spécialisées comme Mutoyi seront mis à contribution ;
- L'organisation et l'encadrement des producteurs sinistrés pour les aider à professionnaliser leur métier et accéder au crédit agricole.

L'approche systémique et participative d'encadrement sera rigoureusement suivie pour la réussite des interventions et la pérennité des acquis. En outre, la chaîne de solidarité communautaire sera privilégié pour l'accès au crédit en nature (bétail, semences). Les actions de lutte anti-érosive concerneront les exploitations bénéficiaires et celles connexes (à l'échelle d'une colline ou d'un bassin versant) pour plus d'efficacité.

Le partenariat sera renforcé entre les structures d'encadrement et d'appui à la production pour éviter les doubles emplois et les conflits d'approche.

V. Modalités d'exécution

Le sous-programme de réhabilitation des sinistrés de guerre couvre une période de 3 ans (2004-2006) et s'adresse à une population cible de 1,2 millions d'habitants (environ 20 % de la population nationale) soit 240.000 ménages en raison de 5 personnes chacun.

Les sous-groupes identifiés et qui seront appuyés sont les rapatriés (553.132), les déplacés intérieurs (431.645), les femmes veuves chef de ménage (20.045), les enfants de la rue et les jeunes déscolarisés (50.000), les gardiens de la paix (50.000) et les chômeurs (rapatriés, jeunes lauréats des écoles et universités sans emplois). L'ensemble totalise 217.000 ménages et 23.000 associations (enfants de la rue, jeunes déscolarisés, gardiens de la paix et chômeurs).

Les assistances à leur fournir seront exécutées et adaptées au rythme de retour et d'accès à la terre, à la taille des exploitations et aux régions d'origine. On estime que le rythme de réinstallation suivra les normes de 60% la première année, 20% la deuxième année et 20% la troisième année. Le budget sera également réparti de la même manière.

Les sinistrés qui auront accès à la terre (0,5 ha et plus) seront assistés dans l'aménagement et la mise en valeur des exploitations de manière à disposer une superficie minimale par spéculation agricole (vivriers, cultures de rente, cultures fruitières et

maraîchères, cultures fourragères, boisement, etc.) en plus de la fourniture des intrants et l'appui à l'encadrement. La superficie totale qui sera appuyée par ménage est fixée à 1 ha. Les spéculations seront choisies par région (voir Tableau n°2).

Les enfants de la rue, les jeunes déscolarisés et les gardiens de la paix qui auront des difficultés d'accès à la terre seront concernés par les activités d'agriculture péri-urbaine, l'agriculture et l'élevage hors sol (petit élevage à cycle court de reproduction, maraîchage et hortofructiculture, culture de champignons, etc.) en plus des opportunités d'exercer des métiers d'artisanat et de menuiserie.

Les rapatriés et jeunes lauréats d'écoles/universités qui sont chômeurs seront encouragés à s'associer, s'organiser et être utilisés dans la production et la diffusion des intrants agricoles améliorés (semences et plants, animaux, etc.) et recevront des ressources et des facilités d'exploiter les centres semenciers et centres naisseurs de l'Etat. Il leur sera demandé pendant la durée du programme de rembourser en nature tout en leur laissant une marge bénéficiaire et cela sur contrat de performance.

La mise en œuvre du sous-programme sera confiée aux bénéficiaires avec la supervision des structures d'encadrement et d'appui à la production tant publics que privés (ONG, congrégations religieuses, associations de privés, recherche, vulgarisation, etc.).

VI. Matrice des actions à entreprendre et budget correspondant

Objectif global : Contribuer à la relance de la production agro-sylvo-zootechnique et à la réconciliation nationale par une assistance technique et financière aux populations sinistrées à un retour rapide à une vie agricole active de manière à assurer leur sécurité alimentaire et améliorer leurs conditions de vie

OBJECTIFS SPECIFIQUES	STRATEGIES	ACTIONS	BUDGET (000 FBu)			
			2004	2005	2006	TO TAL
1. Appuyer l'aménagement et la sécurité foncière des exploitations agricoles	1.1. Faire une expertise technique de la superficie totale de l'exploitation 1.2. Borner et cadastrer pour l'acquisition d'un titre de propriété 1.3. Appuyer les travaux de base de mise en valeur des exploitations agricoles	1.1.1. Selon le gradient de fertilité et la pente, limiter les parcelles réservées aux différentes spéculations agricoles (vivrière, de rente, élevage, maraîchage, boisement, etc.) et établir un plan de rotation	2.400.000	800.000	800.000	4.000.000
		1.2.1. Etablir un croquis avec limites identifiables et appui à la demande de titre de propriété				
		1.3.1. Appuyer les travaux de labour mécanique, de lutte anti-érosive et d'aménagement des marais pour les terres acquises vierges (environ 40.000 ha) pour 40.000 ménages orientés sur les terres domaniales				
		1.3.2. Restaurer le potentiel de fertilité des exploitations par une fumure organo-minérale de base (fumier, chaux)				
TO TAL 1			2.400.000	800.000	800.000	4.000.000
2. Assurer la sécurité alimentaire et améliorer les revenus des sinistrés	2.1. Moderniser la mise en valeur des exploitations agricoles par l'intégration agro-sylvo-zootechnique	2.1.1. Fournir des intrants agro-sylvo-zootechniques améliorés pour les vivriers, les cultures de rente, l'élevage et les boisements				
		❖ <i>Semences végétales</i>	48.078.300	16.026.100	16.026.100	80.130.500
		❖ <i>Fertilisants et produits phytosanitaires</i>	69.090.600	23.030.200	23.030.200	115.151.000
		❖ <i>Matériel agricole (exclus les gros engins)</i>	10.368.000	3.456.000	3.456.000	17.280.000
		❖ <i>Intrants d'élevage</i>	40.482.000	13.494.000	13.494.000	67.470.000
		2.1.2. Appuyer les structures d'appui à la production des semences sélectionnées (pré-bases, bases et commerciales)	3.000.000	1.000.000	1.000.000	5.000.000
		2.1.3. Créer des centres naisseurs privés (120 dont un pour la commune et 3 pour les centres urbains)	6.458.040	2.152.680	2.152.680	10.763.400

OBJECTIFS SPECIFIQUES	STRATEGIES	ACTIONS	BUDGET (000 FBu)			
			2004	2005	2006	TO TAL
		2.2. Relancer les activités de pêche artisanale (Lac Tanganyika, lacs du Nord)	600.000	200.000	200.000	1.000.000
Sous-total 2.2.			600.000	200.000	200.000	1.000.000
TO TAL 2			178.076.940	59.358.980	59358.980	296.794.900
3. Améliorer et pérenniser les capacités de production des sinistrés	3.1. Appuyer la transformation, la conservation et la commercialisation des produits agricoles et alimentaires	3.1.1. Installer et opérationnaliser des unités améliorées de conservation des produits agricoles et alimentaires	600.000	200.000	200.000	1.000.000
		3.1.2. Transformer les produits d'élevage (lait, miel, peaux, poisson)	480.000	160.000	160.000	800.000
		3.1.3. Transformer les produits végétaux (soja, arachide, banane, riz, blé, tournesol, tomate, fruits)	1.200.000	400.000	400.000	2.000.000
		3.1.4. Former en marketing et accès aux informations sur les marchés d'écoulement des produits	30.000	10.000	10.000	50.000
		Sous-total 3.1.			2.310.000	770.000
	3.2. Appuyer l'organisation des sinistrés	3.2.1. Appuyer la formation juridique et technique des associations de producteurs	Compris dans 3.5.	Compris dans 3.5.	Compris dans 3.5.	Compris dans 3.5.
		3.2.2. Appuyer l'accès au crédit agricole (élaboration de projets, négociation)	Idem	idem	idem	idem
Sous-total 3.2.			0	0	0	0
	3.3. Mettre en place des mécanismes viables d'accès au crédit agricole	3.3.1. Constituer un fonds de crédit agricole	600.000	200.000	200.000	1.000.000
		3.3.2. Renforcer et décentraliser les institutions de crédit agricole	Compris dans 3.5.	Compris dans 3.5.	Compris dans 3.5.	Compris dans 3.5.
Sous-total 3.3.			600.000	200.000	200.000	1.000.000
	3.4. Former les exploitants agricoles et élaborer des outils techniques de transfert des innovations technologiques	3.4.1. Former aux techniques modernes de production, de conservation et de transformation des produits agricoles	Compris dans 3.5.	Compris dans 3.5.	Compris dans 3.5.	Compris dans 3.5.
		3.4.2. Appuyer le centre multimédia et la cellule de pré-vulgarisation de l'ISABU pour la production et la diffusion des médias de vulgarisation	120.000	40.000	40.000	200.000
Sous-total 3.4.			120.000	40.000	40.000	200.000

OBJECTIFS SPECIFIQUES	STRATEGIES	ACTIONS	BUDGET (000 FBu)			
			2004	2005	2006	TO TAL
	3.5. Suivre et encadrer le sous-programme de réhabilitation agricole des sinistrés	3.5.1. Encadrer techniquement et en gestion financière 3.5.2. Suivre et évaluer 3.5.3. Renforcer et décentraliser les institutions de crédit agricole	9.175.347	3.058.449	3.058.449	15.292.245
Sous-total 3.5.			9.175.347	3.058.449	3.058.449	15.292.245
TO TAL 3			12.205.347	4.068.449	4.068.449	20.342.245
TOTAL GENERAL			192.682.287	64.227.429	64.227.429	321.137.145

VII. Tableau de synthèse de la mobilisation des financements (000 FBu)
(60 % année 1, 20 % année 2, et 20 % année 3)

ACTIONS PRIORITAIRES	MONTANT TOTAL	GOVERNEMENT	BAILLEURS DE FONDS	2004	2005	2006
1. Aménagement et sécurité foncière des exploitations agricoles	<u>4.000.000</u>	<u>300.000</u>	<u>3.700.000</u>	<u>3.400.000</u>	<u>800.000</u>	<u>800.000</u>
• Labour mécanique pour les exploitations vierges (40.000 ha)	3.200.000	-	3.200.000	1.020.000	640.000	640.000
• Achat 16 tracteurs (une par province)	720.000	300.000	420.000	432.000	144.000	144.000
• Bornage/cadastrage et aménagement marais	80.000	-	80.000	48.000	16.000	16.000
2. Sécurité alimentaire et revenus des ménages	<u>296.794.900</u>	<u>809.500</u>	<u>295.985.400</u>	<u>178.076.940</u>	<u>59.358.980</u>	<u>59.358.980</u>
• Fourniture des intrants agricoles	115.151.000	-	115.151.000	69.090.600	23.030.200	23.030.200
✦ <i>Fertilisants et pesticides</i>	80.130.500	809.500	79.321.000	48.078.300	16.026.100	16.026.100
✦ <i>Semences et plants</i>	17.280.000	-	10.368.000	3.456.000	3.456.000	3.456.000
✦ <i>Matériel agricole</i>	67.470.000	-	67.470.000	40.482.000	13.494.000	13.494.000
✦ <i>Intrants d'élevage</i>	5.000.000	-	5.000.000	3.000.000	1.000.000	1.000.000
• Appui à la production des semences sélectionnées (prébases, bases, commerciales)	10.763.400	-	10.763.400	6.458.040	2.152.680	2.152.680
• Appui aux centres naisseurs (120)	1.000.000	-	1.000.000	600.000	200.000	200.000
• Relance des activités de la pêche artisanale						
3. Amélioration et professionnalisation des capacités de production	<u>20.342.245</u>	-	<u>20.342.245</u>	<u>12.205.347</u>	<u>4.068.449</u>	<u>4.068.449</u>
• Transformation, conservation et commercialisation des produits agricoles	3.850.000	-	3.850.000	2.310.000	770.000	770.000
• Accès au crédit agricole	1.000.000	-	1.000.000	600.000	200.000	200.000
• Formation et élaboration des outils de vulgarisation	200.000	-	200.000	120.000	40.000	40.000
• Suivi et encadrement du programme 5 % du montant de base, soit 5 % de 470.535.700 Fbu	15.292.245	-	15.292.245	9.175.347	3.058.449	3.058.449
TOTAL GENERAL	321.137.145	1.109.500	320.027.645	192.682.287	64.227.429	64.227.429
	300.128.000	1.037.000	299.091.000	180.077.000	60.026.000	60.026.000
	\$US	\$US	\$US	\$US	\$US	\$US

Participation des bénéficiaires : Main d'œuvre-agriculture-élevage : 50.400.000.000 (210.000 Fbu/ménage)

VIII. Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement doivent être prises pour garantir la réussite du sous-programme. Celles déjà identifiées sont les suivantes :

8.1. La restauration d'un environnement sécuritaire viable

Il faut saluer et continuer à soutenir les efforts déjà entrepris par le gouvernement pour restaurer la paix et la sécurité. C'est un impératif pour permettre aux sinistrés de regagner leurs collines et renouer avec les activités de production agricole. C'est aussi encourageant pour les structures d'appui à la production d'œuvrer en milieu rural et surtout pour les bailleurs de fonds de réinvestir durablement dans le secteur agricole directement productif.

8.2. Financement du sous-programme

La mobilisation des ressources requises (à l'intérieur et à l'extérieur) est une supposition importante pour la mise en œuvre du programme. Un effort de solidarité nationale est une voie à explorer pour compléter les ressources attendues des bailleurs de fonds extérieurs. Une collecte des contributions possibles devrait être organisée avec l'appui des pouvoirs publics et cela auprès des populations rurales, du secteur privé et des institutions publiques.

8.3. La fraternité et la cohabitation pacifique

La fraternité et la cohabitation pacifique des populations restées au pays et celles à réinstaller et réinsérer est une supposition fatale pour la réussite des interventions. L'administration territoriale et les structures d'encadrement et d'appui à la production seront tenues à encourager la solidarité et la fraternité entre ces groupes. D'autre part, les conflits fonciers qui peuvent naître de la réinstallation de rapatriés et des déplacés devront être tranchés avec sérénité pour éviter la lutte des classes et rééditer le conflit burundais.

De plus, l'appui substantiel aux sinistrés de guerre ne doit pas laisser de côté ces populations restées sur colline qui sont aussi pauvres d'une manière générale. Les autres programmes et projets de développement doivent en tenir compte.

8.4. La gestion rationnelle des ressources du sous-programme

Les ressources du sous-programme seront adressées à un groupe vulnérable et sensible. Les Ministères impliqués (Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Ministère en charge des sinistrés, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Ministère des Finances, Ministère de la Bonne Gouvernance) devront s'armer et être sévères pour réprimer toute forme de malversations techniques et financières de la part des gestionnaires.

Des séances de formation devront être organisées à l'endroit des gestionnaires avant et pendant l'exécution du programme.

8.5. Le suivi-évaluation des interventions

Un suivi-évaluation participative des interventions devra être instauré pour mieux exécuter et réussir le programme. Un modèle approprié devra être conçu avant le démarrage du programme.

8.6. La professionnalisation des sinistrés dans les activités de production agricole et leur accès au crédit agricole .

Le gouvernement devra profiter du programme pour organiser et encadrer les sinistrés afin d'en faire de véritables techniciens de production agricole afin de les orienter vers des activités agricoles et non agricoles génératrices de revenus.

Pour y arriver, des mécanismes d'accès au crédit agricole consistant devront être imaginés et mis en œuvre. Il faut d'une manière générale renforcer et décentraliser les institutions nationales d'octroi des crédits de développement.

Cette mesure concerne également et en particulier les rapatriés et chômeurs intérieurs formés à la base dans le métier d'agriculture. Ils sont les mieux indiqués pour impulser une dynamique de modernisation de notre agriculture de subsistance.

8.7 L'amélioration de l'état nutritionnel des sinistrés

Le gouvernement renforcera les mesures de réduction et de lutte contre les carences nutritionnelles ainsi que de surveillance de l'état nutritionnel des sinistrés.

IX. Impact du sous-programme

L'impact attendu du sous-programme peut être focalisé sur trois aspects importants :

- une réconciliation nationale efficace et efficiente ;
- une consolidation de la paix et de la sécurité ;
- une augmentation de la production agro-sylvo-zootechnique.

Comme le programme de réhabilitation agricole des sinistrés concerne 20 % de la population nationale, nous pouvons attendre si les interventions sont bien exécutées, une augmentation de la production agricole de 5 à 10 % et une reconstitution du cheptel animal de 20 à 40 %.

X. Conclusions et recommandations

La guerre civile au Burundi et les violences cycliques qui l'accompagnent ont provoqué une déchirure du tissu social national, une réduction drastique de l'activité économique et un appauvrissement structurel de l'Etat et de la population.

Il faut saluer et soutenir les efforts déjà entrepris par le gouvernement pour restaurer la paix et la sécurité et surtout réconcilier les fils et filles de ce pays pour une cohabitation pacifique et un épanouissement socio-politico-économique durable.

Dans cette optique, la réinstallation et réinsertion socio-économique des sinistrés est une des voies obligées pour arrêter la guerre et poser les jalons d'un développement durable du pays. Ainsi, la réhabilitation agricole des populations vulnérables a été ciblée comme la principale composante des interventions stratégiques pour une réinsertion socio-économique efficiente des sinistrés de guerre. Il faut assister les concernés à un retour rapide à une vie agricole active de manière à leur permettre de s'autoprendre en charge pour la sécurité alimentaire et le développement socio-économique des familles.

Les activités prioritaires identifiées seront axées sur :

- l'aménagement et la sécurité foncière des exploitations ;
- la fourniture des intrants agricoles améliorés ;
- l'appui à la transformation, à la conservation et à la commercialisation des produits agricoles ;
- l'organisation et l'encadrement des producteurs sinistrés pour les aider à professionnaliser leur métier et accéder au crédit agricole.

La mise en œuvre efficace des interventions nécessite une mobilisation tant intérieure qu'extérieure des ressources financières estimées à 376.890.980.000 FBu (350.000.000 \$US) sans oublier une implication participative et active des bénéficiaires et des structures d'appui à la production tant publiques que privées.

La restauration d'un environnement sécuritaire favorable et la cohabitation pacifique des sinistrés à réinstaller/réinsérer et des populations restées sur collines sont des conditions préalables pour réussir le sous-programme. De plus, le suivi-évaluation et la gestion rationnelle des moyens constituent des ferments indispensables pour arriver aux objectifs fixés.

ANNEXE 3.1 : Répartition des populations sinistrées par province

<i>Rapatriés</i>		<i>Déplacés</i>		<i>Femmes Chef de ménage*</i>	<i>Chômeurs diplômés (associations de 5)*</i>	<i>Gardiens de la paix (associa- tions de 5) *</i>	<i>Enfants de la rue & jeunes des- colarisés (asso- ciations de 5) *</i>	<i>Total (ménages)</i>
<i>Effectif Personnes</i>	<i>Ménages</i>	<i>Effectif Personnes</i>	<i>Ménages</i>					
3 183	368	8 372	1 674	1 000	70	500	500	4 382
9 026	1 805	29 929	5 986	3 045	500	2 000	2 000	15 336
64 562	12 912	121 306	24 261	1 500	455	500	500	40 128
42 094	8 419	27 150	5 430	1 000	70	500	500	15 919
3 057	611	6 615	1 323	1 000	70	500	500	4 004
14 280	2 856	21 073	4 215	1 000	300	500	500	9 371
25 656	5 131	5 688	1 138	1 500	70	500	500	8 839
5 717	1 143	26 989	5 398	2 000	300	750	750	10 341
27 767	5 553	13 380	2 676	1 000	70	500	500	10 299
135 061	27 012	112 470	22 494	1 000	85	500	500	51 591
4 786	957	18 239	3 646	1 000	200	500	500	6 803
329	66	150	30	1 000	300	500	500	2 396
59 218	11 844	13 407	2 681	1 000	70	500	500	16 595
13 150	2 630	21 366	4 273	1 000	300	750	750	9 703
52 194	10 439	4 271	854	1 000	70	500	500	13 363
93 055	18 611	1 247	249	1 000	70	500	500	20 930
553 135	110 357	431 652	86 328	20 045	3 000	10 000	10 000	240 000

5.2.: **Annexe 3.2 : Superficies minimales par spéculation agricole**

<i>Désignation de la culture</i>	<i>Ménages concernés</i>	<i>Nombre par ménage (ares)</i>	<i>Superficie total (ha)</i>
I. Cultures vivrières de base			
1.1. Haricot	217 000	22	48 000
1.2. Maïs	217 000	17	36 000
1.3. Sorgho	160 000	5	8 000
1.4. Banane	160 000	15	24 000
1.5. Manioc	120 000	10	12 000
1.6. Patate douce	217 000	11	24 000
1.7. Pomme de terre	60 000	20	12 000
<i>Sous-total (Cult. Vivr. de base)</i>			<i>164 000</i>
II. Cultures de rente			
2.1. Café	40 000	5 (100 caféiers)	2 000
2.2. Thé	40 000	5 (500 plants)	2 000
2.3. Palmier à huile	10 000	10 (15 plants)	1 000
2.4. Coton	20 000	10	2 000
2.5. Riz	100 000	10	10 000
2.6. Blé	32 000	10	3 000
<i>Sous-total (Cultures de rente)</i>			<i>20 000</i>
III. Maraîchage (cult. maraîchères)	240 000	5	12 000
IV. Cultures fourragères	217 000	11	24 000
V. Cultures fruitières	240 000	20 plants/ménage (1500 pieds/ha)	3 200 (4800000 plants)
VI. Boisement (énergie, construct°)	217 000	78 plants (1000 pieds/ha)	16800 ha (16800000 plants à distribuer)
<i>Total Superf. spéculation végétale</i>			<i>240000 ha</i>

VII. Races animales à élever	Ménages	Qté / Ménage	Total (effectif/type d'élevage)
7.1. Bovins	100 000	Une femelle pleine	100 000
7.2. Porcins	30 000	1 femelle pleine	30 000
7.3. Caprins & Ovins	30 000	5 femelles	150 000
7.4. Volaille (poules pondeuses)	40 000	10 pondeuses	400 000
7.5. Lapins	20 000	5 femelles	100 000
7.6. Etangs piscicoles	5 000	1/10 ménages	500
7.7. Ruches modernes	15 000	3	45 000
<i>Sous-total (Races animales à élever)</i>	240 000		

5.3. Annexe 3 3. : Estimation des coûts des semences et des animaux

N°	Cultures	Emblavures sup. en ha	Qté sem./ha	Qté totale	P.U.	P.T.
I.	Cultures vivrières					
1.1.	Haricot	48 000	100 kg	4 800 000	500	2 400 000 000
1.2.	Mais	36 000	25 kg	900 000	500	45 000 000
1.3.	Sorgho	8 000	10 kg	80 000	500	40 000 000
1.4.	Banane	24 000	1600 plants	38 400 000	1 500	57 600 000 000
1.5.	Manioc	12 000	15000 pieds	180 000 000	8	1 440 000 000
1.6.	Patate douce	24 000	30000 bout.	72 000 000	8	576 000 000
1.7.	Pomme de terre	12 000	2000 kg	24 000 000	300	7 200 000 000
<i>Sous-total (I)</i>						<i>69 301 000 000</i>
II.	Cultures de rente					
2.1.	Café	2 000	2700 kg	5 400 000	25	135 000 000
2.2.	Thé	2 000	10000 plants	20 000 000	20	400 000 000
2.3.	Palmier à huile	1 000	150 plants	150 000	50	7 500 000
2.4.	Coton	2 000	35 kg	70 000	100	7 000 000
2.5.	Riz	10 000	70 kg	70 000	500	35 000 000
2.6.	Blé	3 000	150 kg	450 000	500	225 000 000
<i>Sous-total (II)</i>						<i>809 500 000</i>
III.	Cultures maraîchères	12 000	5 kg	60 000	60 000	3 600 000 000
IV.	Cultures fourragères	24 000	10000 bout.	240 000 000	5	1 200 000 000
V.	Cultures fruitières	3 200	1500 plants	4 800 000	1 000	4 800 000 000
VI.	Boisement	16 800	1000 plants	16 800 000	25	420 000 000
<i>Sous-total III à VI</i>						<i>10 020 000 000</i>
<i>Total Spécul. Végét.</i>						<i>80 130 500 000</i>

VII.	Productions animales	Tot. Effectifs	P.U.	P.T.
6.1.	Bovins	100 000	600 000	60 000 000 000
6.2.	Porcins	30 000	60 000	1 800 000 000
6.3.	Caprins + Ovins	30 000	30 000	900 000 000
6.4.	Volaille (pondeuses)	40 000	6 000	240 000 000
6.5.	Lapins	20 000	3 000	60 000 000
6.6.	Etangs piscicoles	500	1 000 000	500 000 000
6.7.	Ruches modernes	45 000	20 000	900 000 000
<i>Sous-total (VII)</i>				<i>64 400 000 000</i>
TOTAL 5.3				144 730 500 000

Annexe 3.4

<i>Productions végétales</i>	<i>Superficie (ha)</i>	<i>Fertilisants</i>				<i>NPK</i>		<i>Pesticides</i>			
		<i>DAP (T)</i>	<i>KCl (T)</i>	<i>Urée (T)</i>	<i>'20-10-10 (T)</i>	<i>Chaux (T)</i>	<i>Fumier (T)</i>	<i>Ridomil (kg)</i>	<i>Dithane (T)</i>	<i>Dursban (T)</i>	<i>Soumithion (T)</i>
1. Productions vivrières											
Haricot	48 000	9 600				48 000	480 000			48 T	
Maïs	36 000	7 200	1 800			36 000	360 000				720
Sorgho	8 000	1 600	400			8 000	80 000				160
Bananier	24 000					24 000	240 000				
Manioc	12 000					12 000	120 000			120	
Patate douce	24 000					24 000	240 000			240	
Pomme de terre	12 000	28 000	1 200	600		12 000	120 000	36	180	180	
<i>Sous-total 1</i>	<i>164 000</i>		<i>3 400</i>	<i>600</i>		<i>164 000</i>	<i>1 640 000</i>	<i>36</i>	<i>180</i>	<i>588</i>	<i>880</i>
2. Cultures de rente											
Café	2 000			270		2 000	20 000				
Thé	2 000				1 000	2 000	20 000				
Palmier à huile	1 000	200		500		1 000	10 000				
Coton	2 000			400		2 000					30
Riz	10 000	2 000	1 000	1 000		10 000					
Blé	3 000	600	300	150		3 000	30 000		54		
<i>Sous-total 2</i>	<i>20 000</i>	<i>2 800</i>	<i>1 300</i>	<i>2 320</i>	<i>1 000</i>	<i>20 000</i>	<i>200 000</i>		<i>54</i>		<i>30</i>
3. Cultures maraîchères	12 000					12 000	120 000				
4. Cultures fourragères	24 000			4 800		24 000	240 000				
5. Cultures fruitières	32 000					32 000	320 000				
6. Boisements	16 800					16 800					
Total Général	240 000	30 800	4 700	7 720	1 000	240 000	2 480 000	36	234	588	910
Coût unitaire		700 000	500 000	500 000	500 000	200 000	15 000	23 000 000	6 000 000	500 000	500 000
Coût total <i>T = Tonnes</i>		2 156 000 000	2 350 000 000	3 860 000 000	500 000 000	48 000 000 000	37 200 000 000 P.M	828 000 000	1 404 000 000	294 000 000	455 000 000
GRAND TOTAL =				115.151.000.000 FBu							

5.3. Annexe 3.3. : Estimation des coûts des semences et des animaux

5.3. Annexe 3.3. : Estimation des coûts des semences et des animaux

Annexe 3.5 : Matériel agricole et coût y relatif

Matériel	Ménages	Nombre/ ménage	Quantité	Coût en FBu	Coût total
Pulvérisateurs	240 000	1/5 ménages	48 000	60 000	2 880 000 000
Arrosoirs	240 000	1 /ménage	240 000	10 000	2 400 000 000
Houes	240 000	3 /ménage	720 000	3 000	2 160 000 000
Serpettes	240 000	3 /ménage	720 000	2 000	1 440 000 000
Haches	240 000	1 /ménage	240 000	5 000	1 200 000 000
Pelles	240 000	1 /ménage	240 000	3 000	7 200 000 000
Total					17 280 000 000

Annexe 3.6 : Kit d'accompagnement des animaux diffusés

Dénomination		Quantité	P.U.	P.T.
1. Thermomètre		10 000	7 000	70 000 000
2. Pulvérisateur		10 000	60 000	600 000 000
3. Acaricide		FF		24 000 000
4. Médicaments	FF	FF	FF	2 376 000 000
TOTAL				3 070 000 000

Annexe 3.7 : Coût de 120 centres naisseurs bovins

Dénomination	Unité	Quantité	P.U.	P.T.
1. Cheptel	tête/centre	55	1 000 000	55 000 000
2. Logement	8 m2/tête	440 m2	250 000	11 000 000
3. Cultures fourragères	ha	28	300 000	8 400 000
4. Suppléments	kg	60225	200	12 045 000
5. Produits véto		FF	50 000	2 750 000
6. Petit équipement		FF	500 000	500 000
Total				89 695 000
Coût total de 120 centres naisseurs				10 763 400 000

Annexe 3.8 : Appui à la production des semences de base et de pré-base : 500.000.000 FBu (FF)
Annexe 3.9: Coût de 120 centres semenciers (20 ha/centre)

Dénomination	Unité	Quantité	P.U.	P.T.
1. Intrants				
- Semences	2 T/ha	20 T	500	10 000 000
- Fertilisants	200 kg/ha	200 kg	800	1 600 000
- Produits phytos	FF	FF	FF	500 000
- Labour	ha	10	300 000	3 000 000
- Petit équipement	FF	FF	FF	500 000
- Hangar stockage	M2	300	25 000	7 500 000
Total				37 500 000
Coût total de 120 centres semenciers				4 500 000 000

2. Un centre de production de pré-base	FF	FF	FF	500 000 000
Coût total centres semenciers				5 000 000 000

5.10. Fonds de relance des pêcheurs artisanaux : 1.000.000.000
6. Suivi et encadrement du programme : 5 % du montant global

5 % de 305.844.900.000 = 15.292.245.000				
TOTAL GENERAL = 321.137.145.000 FBu = 300.128.000 \$ US				

Annexe 7

PROJECTION DES PRODUCTIONS AGRICOLES

Type de culture	Emblavures/ha	Rendement/ha	Productions (tonne)	Valeurs des productions	
				P.U.	P. Total (000 FBu)
1. Haricot	48.000	1	48.000	150.000	7.200.000.000
2. Maïs	36.000	1,5	54.000	100.000	5.400.000.000
3. Sorgho	8.000	1,5	12.000	100.000	1.200.000.000
4. Bananier	24.000	20	960.000*	100.000	96.000.000.000
5. Manioc	12.000	20	240.000	30.000	7.200.000.000
6. Patate douce	24.000	12	288.000	30.000	8.640.000.000
7. Pomme de terre	12.000	15	180.000	80.000	14.400.000.000
8. Riz	10.000	5	50.000	250.000	12.500.000.000
9. Blé	3.000	2	6.000	300.000	1.800.000.000
10. Maraichères	12.000	30	360.000	50.000	18.000.000.000
11. Fruitières	3.200	30	96.000	100.000	9.600.000.000
12. Caféier	2.000	0,5	1.000	450.000	450.000.000
13. Théier	2.000	12 (feuille verte)	24.000	100.000	2.400.000.000
14. Palmier à huile	1.000	8	8.000	100.000	800.000.000
15. Cotonnier	2.000	1,5	3.000	100.000	300.000.000
16. Cultures fourragères	24.000	150	7.200.000*	5.000	36.000.000.000
17. Boisement	16.800	400 m3/an	6.720.000	1.000/m3	6.720.000.000
Total	240.000		16.250.000		228.610.000.000

• : Production 2^{ème} + 3^{ème} année

Annexe 8 : PROJECTION DES PRODUCTIONS ANIMALES

Espèce	2004			2005				2006				T3	Valeur (000 FBu)
	Troupeau	Naissance		T1	20%	Naissances		T2	20%	Naissance			
		Femelle	Mâle			Femelle	Mâle			Femelle	Mâle		
Bovins	60 000	-	-	60 000	20 000	38 000	38 000	156 000	20 000	47 500	47 500	271 000	162 600 000
Porcins	18 000	97 200	27 200	212 400	6 000	588 060	588 060	1 394 520	6 000	4 199 283	4 199 283	9 799 086	587 945 000
Caprins-Ovins	18 000	17 100	17 100	52 200	6 000	22 800	22 800	103 800	6 000	35 910	35 910	181 620	5 448 000
Volaille	24 000	-	-	480 000	8 000	-	-	2 480 000	8 000	-	-	497 760 000	1 991 040
Lapins	12 000	10 260	10 260	32 520	4 000	156 123	156 123	348 760	4 000	409 839	409 839	1 331 437	3 996 000
Étangs piscicole	3 000	-	-	-	1 000	-	-	-	1 000	-	-	5 000	1 200 000
Ruches modernes	27 000	-	-	-	9 000	-	-	-	9 000	-	-	45 000	1 350 000
TOTAL													764 530 040

Annexe 9

1. Productions végétales	
- Semences végétales	: <u>80.130.500.000</u>
- Fertilisants et produits phytosanitaires	: 115.151.000.000
- Matériel agricole	: 17.280.000.000
- Main d'œuvre (150.000 FBU/ha)	: 36.000.000.000
2. Productions animales	: <u>81.870.000.000</u>
- cheptel (acquisition)	: 64.400.000.000
- Kit zootechnique	: 3.070.000.000
- Main d'œuvre (60.000 Fbu/ménage)	: 14.400.000.000
3. TOTAL COUT PRODUCTIONS	: <u>330.431.500.000</u>
4. PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES (M.O.) = 15 % du coût total	
N.B. les coûts d'encadrement ne sont pas inclus	

Annexe 10

A) PROJECTION DE LA MARGE BRUTE A REALISER

I. Coût de production (000 FBu)	: <u>330.431.000</u>
I.1. Productions végétales	: 248.561.500
I.2. Productions animales	: 81.870.000
II. Valorisation des productions (000 FBu)	: <u>993.140.040.</u>
2.1. Productions agricoles	: 228.610.000
2.2. Productions animales	: 764.530.040
III. Marge brute attendue (000 FBu)	: <u>662.709.040</u>

B) COUVERTURE DES BESOINS ALIMENTAIRES

1. Moyenne annuelle de disponibilités alimentaires au Burundi	: 3,7 millions de tonnes
2. Productions totales du programme sur 3 années	: 2.330.000 tonnes
3. Production annuelle	: 776.666 tonnes
4. Contribution du programme à la moyenne nationale des disponibilités alimentaires	: 21 %